

# ליקוטי י"ד

## Lois de la Âmidâ

### Lois concernant le fait de mentionner la pluie dans la Âmidâ - Shoul'han Âroukh – Ora'h 'Haym Ch. 114

Ce chapitre dans le Shoul'han Aroukh comporte 9 alinéas (Sé'fim).

2 Octobre 2012 / 17 Tishré 5773

#### 1. Introduction

La Amida est la prière dite debout à voix basse. Les jours de semaines elle est dite trois fois, une fois pour chacune des trois prières de la journée :

- Arvith, la prière de la nuit
- Sha'harith, la prière du matin
- Min'ha, la prière de l'après midi.

Le Shabbath nous avons quatre prières, le Moussaf en plus des trois prières de la semaines.

En semaine la Amida comporte 19 bénédictions. En fait, la Amida de semaine s'appelle Shémoné Esré ou « 18 bénédictions », une dix-neuvième bénédiction a été rajoutée ultérieurement (Laminim) ; la Amida a alors conservé son nom initial.

Le Shabbath, la Amida comporte sept bénédictions. A Rosh Hashana, la Amida comporte 9 bénédictions.

La Amida, en solitaire à voix basse (béla'hash) est suivie, si sont présents dix hommes, de la 'hazara, c'est à dire de la répétition de cette Amida.

Toutes les Amida sont susceptibles d'avoir une répétition sauf la prière du soir, Arvith qui n'a pas de répétition. Toutefois, le vendredi soir (à l'entrée du Shabbath), il y a une répétition qui est un résumé de la Amida du vendredi soir (et non la totalité comme pour les autres), cette répétition résumée a été instaurée pour attendre les retardataires. En effet, les synagogues étaient en dehors de la ville, ce qui représentait un danger ; pour revenir en groupe, cette Hazara a été instaurée ce qui permettait d'attendre les personnes arrivées en retard à la synagogue.

## Structure de la Amida :

La Amida se compose Bérakhot/Bénédictions divisées en 3 groupes

- Les trois premières bénédictions forment un ensemble appelé sheva'h (שבע « louange »), ou bénédictions de louanges. Ceci en conformité avec l'enseignement du Talmoud (Bérakhoth 32a) "l'homme doit toujours précéder ses louanges à D., puis prier (faire des demandes) ». Ces trois Bénédictions sont:
  - 1) Avoth : "Maghen Avraham". D. Bienveillant et Protecteur, par le mérite de nos pères. « Maghen Avraham » signifie « Protecteur d'Avraham »
  - 2) Guévouroth: "Mé'hayé Hammétim": D. Tout Puissant qui fait ressusciter les morts. "Mé'hayé Hammétim" signifie « Qui ressuscite les morts ».
  - 3) Qédoucha: "Haqel Hakadoch": D. Saint.
  
- Un ensemble de bénédictions intermédiaires En semaine il y a treize bénédictions intermédiaires qui sont des demandes, des requêtes ( Baqashot (בקשה « requête »)) ; elles comprennent six requêtes personnelles, six requêtes collectives, et une requête finale à savoir une demande que Dieu accepte les prières. En semaine les treize bénédictions sont les suivantes :
  - 4) Accorde-nous la sagesse de la Torah,
  - 5) Agrée notre retour vers D.ieu, notre Téchouva,
  - 6) Pardonne-nous,
  - 7) Délivre-nous,
  - 8) Guéris-nous,
  - 9) Bénis-nous dans l'abondance, (bénédition des années),
  - 10) Rassemble les exilés de ton peuple Israël,
  - 11) Retour des juges et des Sages de la Torah,
  - 12) Brise les ennemis et les renégats,
  - 13) Soutiens les Justes et tout Israël et remplis leurs espoirs,
  - 14) Reconstruis Jérusalem de nos jours,
  - 15) Fais fleurir la délivrance,
  - 16) Exauce nos prières.
  
- Les trois dernières sont des bénédictions de remerciement et sont au nombre de trois :
  - 17) Avoda (Retsé): Nous sommes tes serviteurs et souhaitons voir se manifester à nouveau la divinité avec le service du Temple. Rétsé signifie « Agrée »/ « Que tu aies de la satisfaction ».
  - 18) Modim: Nous sommes pleins de gratitude car nous te sommes redevables de tout. Modim Ana'hnou Lakh signifie « Nous te sommes reconnaissants ».
  - 19) Sim Shalom: nous demandons la paix individuellement et collectivement. Sim Shalom signifie « Répands la paix ».

## 2. Shiouré Harashal Tome 1, Parashath Béréshith

### Sujet : mentionner la pluie / demander la rosée et la pluie.

La Mishna dans la traité de Taânith (10a) nous enseigne : le 7 du mois de Mar'Heshwan on **demande** la pluie afin que le dernier de ceux qui sont montés à Jérusalem pour Soukkoth, puisse être rentré chez lui au bord de l'Euphrate [car ceux qui montaient à Jérusalem pour la fête de pèlerinage venaient de tous les lieux d'Israël et même de Babylonie ; même s'il est possible qu'ils n'étaient pas tenus de monter à Jérusalem, ils montaient quand même (Voir Talmoud Péssa'him 3b – Tossafoth *ה"ה מאליה*)].

La Mishna parle de la demande de pluie comme lorsque nous disons (dans le Minhagh Séfarade) בריך עלינו. Par contre mentionner (se souvenir de) la pluie lorsque nous disons « **Mashiv Haroua'h Oumoridh Hagguéshem** » « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** », débute depuis **Shénimi Âçéreth** dans la prière de Moussaf.

Pour quelle raison ne demande-t-on pas la pluie pendant la fête de Soukkoth ?

- Car c'est un signe de malédiction que la pluie tombe pendant Soukkoth (on ne peut plus accomplir la Miçwah de la Soukka) et en conséquence, également, on ne mentionne pas non plus la pluie.

Pour quelle raison mentionne-t-on la pluie pendant [à partir de] la prière de Moussaf ? [de Shémini Açéreth]

- le Talmoud Jérusalémitte nous enseigne qu'on ne mentionne la pluie qu'après qu'il y ait eu une annonce [du changement] et pendant Moussaf tout le monde entend annonce qu'il faut mentionner « **Tu fais tomber la pluie** ».

La raison pour laquelle on ne mentionne pas la pluie le soir (comme toute chose que nous faisons normalement débiter le soir) car tout le monde ne se trouve pas à la synagogue le soir et alors certains mentionneront la pluie et d'autres non et comme on ne doit pas faire des « castes » (certains agissent ainsi et d'autres non) on attend le jour.

La raison pour laquelle on ne commence pas à mentionner la pluie à la prière du jour (Sha'harith)) est pour ne pas faire d'interruption entre la libération (Gaal Israël – Qui a délivré Israël [d'Égypte] qui est la bénédiction juste avant la Amida) et la Âmida.

Nous reprendrons ces raisons dans une prochaine publication.

### 3. Shoul'han Aroukh Chapitre 114 §1

#### Sujet : mentionner la pluie.

Le premier alinéa du Shoul'han Aroukh (Nous sommes dans le Chapitre 114) est le suivant :

מתחילין לומר (א) בברכה שניה: משיב הרוח ומוריד הגשם, (ב) בתפלת מוסף של יום טוב האחרון של חג, ואין פוסקין (ג) עד תפלת מוסף של יום טוב הראשון של פסח

*Les lettres entre parenthèses renvoient au commentaire du Mishna Béroura.*

#### Traduction

(1) Dans la seconde bénédiction, nous commençons à dire « משיב הרוח ומוריד הגשם », « **Mashiv Haroua'h oumoridh Hagguéshem** » « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » (2) à partir de la prière de Moussaf du dernier jour de la fête et (3) on ne s'arrête plus de le dire jusqu'à Moussaf du premier jour de la fête de Pessa'h.

#### Remarques de traduction :

La seconde bénédiction est **Guévouroth / "Mé'hayé Hammétim"** D. Tout Puissant qui fait ressusciter les morts. "Mé'hayé Hammétim" signifie « Qui ressuscite les morts ». Guévouroth signifie : « les puissances ».

Premier commentaire du **Mishna Béroura** (1)(א):

(א) **בברכה שניה** - מפני שיש בה תחיית המתים והגשמים הם חיים לעולם כתחיית המתים (Pour quelle raison « mentionner la pluie » est elle dans la seconde bénédiction ? ) car la **seconde bénédiction** concerne la résurrection des morts et la pluie donne est la vie pour le monde [i.e. sans eau il n'y a pas de vie] comme le fait la résurrection des morts.

[Voir dans le Beth Yossef qui donne également cette raison

ומ"ש וטעמא משום שכשם שתחיית המתים חיים לעולם כך גשמים חיים לעולם. שם בגמרא מאי טעמא אמר רב יוסף מתוך ששקולה כתחיית המתים לפיכך קבעוה בתחיית המתים:

]

Second commentaire du **Mishna Béroura** (2) (ב):

- (ב) **בתפילת מוסף וכו'** –
- (a) והיה ראוי להזכיר לרצות לפני הש"י מיו"ט הראשון של חג שנידונין בו על המים אלא לפי שהגשמים הם סימן קללה בחג הסוכות שא"א לישב בסוכה בשעת הגשם אין מזכירין הגשם עד עבור ז' ימי ישיבה בסוכה
- (b) וראוי היה מן הדין להתחיל להזכיר מיד בליל יום טוב האחרון אלא לפי שבתפלת ערבית אין כל העם בבהכ"נ נמצא זה מזכיר וזה אין מזכיר ויעשו אגודות אגודות
- (c) ולמה אין מזכירין בשחרית יש שכתבו מפני שאסור להזכיר הגשם עד שיכריזו הש"ץ או השמש בקול רם ומוריד הגשם קודם התפלה וכדלקמיה וזה א"א להכריז בשחרית מפני שצריך לסמוך גאולה לתפלה ועוד טעם אחר עיין בט"ז
- (d) ואם טעה והזכיר משיב הרוח ומוריד הגשם במעריב של שמ"ע או בשחרית אינו חוזר

**Lors de la prière de Moussaf [c'est à dire à partir de la prière de Moussaf] :**

- a) il eut été convenable de mentionner [la pluie] pour demander devant L'Eternel depuis le premier jour de Soukkoth pendant lequel nous sommes jugés sur l'eau mais comme la pluie est un signe de malédiction pendant la fête de Soukkoth, puisqu'il est interdit de résider dans la Soukka pendant qu'il pleut, [de ce fait] on ne mentionne pas la pluie jusqu'à ce que passent les sept jours pendant lesquels nous résidons dans la Soukka.
- b) Et il eut été convenable, dans [la nature de] la loi de débiter à mentionner la pluie dès le soir du dernier jour de fête [premier soir de Shémini Atséret], mais comme à la prière de Arvith [du soir] tout le monde ne se trouve pas à la synagogue il s'avèrerait alors que l'un mentionnerait la pluie et pas l'autre et il y aurait alors des « castes » [une partie agissant d'une manière et une autre agissant d'une autre manière].
- c) Pour quelle raison ne commence-t-on pas à mentionner la pluie lors de la prière du matin ? Certains ont écrit que cela vient du fait qu'il est interdit de mentionner la pluie tant que l'officiant ou le bedeau n'ont pas annoncé à voie haute « Moridh Hagguéshem » « **Tu fais tomber la pluie** » avant la prière, comme on le verra plus loin [au prochain alinéa du Shoul'han Aroukh] et il est impossible d'annoncer lors de la prière du matin [avant la Amida] car puisqu'il faut « faire suivre immédiatement la délivrance par la Âmida » [la délivrance est « Baroukh Atta Hashem Gaal Israël » - Source de Bénédiction, Tu es Hashem, qui a délivré Israël (d'Egypte)]. Il y a une autre raison, voir dans le TaZ [Touré Zahav].
- d) Si quelqu'un s'est trompé et a mentionné la pluie lors de la prière du soir de Shémini Atséret ou lors de la prière du matin, il ne recommencera pas [partiellement ou totalement la prière. Ce point sera revu].

Le troisième commentaire du Mishna Béroura sera donné dans la prochaine publication

4 Octobre 2012/ 18 Tishré 5773

**4. Shoul'han Aroukh Chapitre 114 §1**

Suite de la publication du 3 octobre 2012.

**Sujet : mentionner la pluie.**

Troisième commentaire du **Mishna Béroura** (3) (ג):

(ג): **עד תפלת מוסף** - הטעם דאין פוסקין מבערב הוא ג"כ כנ"ל שלא יהיה דבר מעורב ביניהם שזה מזכיר וזה אינו מזכיר אבל עתה שפוסקין במוסף ידעו הכל ע"י הש"ץ או השמש שמכריז קודם תפלת מוסף מוריד הטל שהכרזת הזכרת הטל סימן הוא להם להפסקת הזכרת הגשם עוד [ב] וזה הוא למנהג ספרד שנוהגין לומר מוריד הטל במקום מוריד הגשם בימות החמה אבל במדינותינו שאין נוהגין לומר מוריד הטל בימות החמה וא"א להכריז בלשון זה ולהכריז להדיא שיפסקו מלומר מוריד הגשם ג"כ אין נכון מפני שנראה כממאנים בגשמים ע"ד שאמרו אין מתפללין על רוב טובה ע"כ פסק הרמ"א בס"ג שנוהגין שלא להפסיק מלהזכיר גשם עד תפלת המנחה ששמעו כבר מש"ץ שפסק בתפלת מוסף אבל בתפלת מוסף כל הקהל וגם הש"ץ מזכירין הגשם בתפילת לחש כדי שלא יהיה דבר מעורב בין הצבור [ג] ואם טעה במעריב של פסח או בשחרית ומוסף ולא הזכיר משיב הרוח ומוה"ג לכו"ע אין חוזר :

**jusqu'à Moussaf (du premier jour de la fête de Pessa'h)** : la raison pour laquelle nous ne nous arrêtons pas (de mentionner la pluie) depuis la veille au soir [à l'entrée de la fête dans la prière du soir] est également comme nous l'avons expliqué plus haut, c'est à dire qu'il n'y ait pas de comportements différents selon les personnes, certains mentionnant la pluie et d'autres ne la mentionnant pas. Mais, maintenant que l'on s'arrête à Moussaf, tout le monde sait par l'officiant ou le bedeau qui annoncent avant la prière de Moussaf « Moridh Hattal » « **Tu fais descendre la rosée** » et le fait d'annoncer qu'on va mentionner la rosée est un signe que nous allons arrêter de demander la pluie. Ceci est valable dans le Minhagh Séfarade dans lequel on a l'habitude de dire « Moridh Hattal » « **Tu fais descendre la rosée** » en été à la place de « **Tu fais tomber la pluie** » [en hiver].

Cependant, dans nos contrées [selon le Minhagh Ashkénaze] dans lesquelles nous n'avons pas l'habitude de dire « **Tu fais descendre la rosée** » en été et donc il est impossible d'annoncer de cette manière [comme le font les séfarades], et annoncer en demandant d'arrêter de dire « **Tu fais tomber la pluie** » n'est également pas bien puisque cela reviendrait (semblerait) à refuser la pluie, ce qui est le même concept que lorsqu'on dit « on ne prie pas pour qu'il n'y ait plus un surplus de bonté », en conséquence le Rama [Ribbi Moshé Isserles que suivent les Ashkénazim] a tranché que nous avons l'habitude de d'arrêter de mentionner la pluie qu'à partir de la prière de Min'ha [de l'après midi] lorsqu'on aura déjà entendu l'officiant s'interrompre de mentionner la pluie dans la répétition du Moussaf . Par contre pendant la prière du Moussaf en solitaire [en silence] toute l'assemblée et également l'officiant mentionnent la pluie afin qu'il n'y ait pas de comportement différent selon les membres de l'assemblée [certains mentionnant et d'autres non].

Si quelqu'un s'est trompé pendant la prière du [premier] soir de Pessa'h ou pendant la prière du matin ou pendant le Moussaf et n'a pas mentionné « **Mashiv Haroua'h oumoridh Hagguéshem** » « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » [toujours dans le Minhagh Ashkénaze] alors, d'après tout le monde, il n'a pas à recommencer [partiellement ou totalement] la Amida.

Nous avons ainsi terminé le premier alinéa du Shoul'han Aroukh avec le commentaire du **Mishna Béroura**.

5 Octobre 2012/ 19 Tishré 5773 (déjà publié le 25 octobre 2011, remanié et complété).

## 5. Shoul'han Aroukh Chapitre 114 §1

**Sujet : mentionner la pluie.**

Dans cette publication nous allons rapporter la halakha telle que **tranchée** dans le livre Halakha Béroura du Rav David Yossef fils de Maran Harav Hagaon, Posseq Haddor, Rabbénou **Ovadia Yossef**. Nous donnons ainsi la traduction des deux alinéas correspondant à notre passage (Shoul'han Aroukh Ch. 114 Alinéa 2)

## Halakha Béroura, Tome 6 Chapitre 114 paragraphe 8, pages 137 et 140

Entre crochets, des renvois à des explications plus approfondies qui viendront

Dans la bénédiction « **Atta Guibor** » «Tu es puissant» nous mentionnons la puissance des pluies [la puissance exprimée dans le fait de donner (ou pas) la pluie] en disant « **Mashiv Haroua'h Oumoridh Hagguéshem** » « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » à partir du Moussaf du [premier] jour de fête de « Shémini Atséreth » et on ne s'arrête plus de le dire jusqu'à Moussaf du premier jour de la fête de Pessa'h [1]

Le fait de mentionner la pluie n'est pas une **demande** ou une prière faite à l'Eternel pour demander la pluie mais est un éloge et une louange envers l'Eternel (qui possède la puissance et en particulier celle de donner ou non la pluie); c'est pour cela que cette partie a été instaurée dans les [trois] premières bénédictions de la prière [la Amida] car elles sont toutes des bénédiction d'éloge et de louange envers l'Eternel. Par contre, la **demande** de pluie וְתַן טַל וְרִמְטָךְ, “et donne la rosée et la pluie” est dans la bénédiction « Birkath Hashanim » « la bénédiction sur les années (la neuvième bénédiction de la Amida, en semaine).

Il existe plusieurs différences, au niveau de la Halakha, entre « **mentionner** la rosée et la pluie » et « **demander** la rosée et la pluie », comme, par exemple, en ce qui concerne les périodes pendant lesquelles nous **mentionnons** (la pluie) et celles pendant **lesquelles** nous demandons (la pluie) ; ou bien également il existe des différences [au niveau de la Halakha] en ce qui concerne les conséquences pour celui qui oublie de **mentionner** ou celui qui oublie de **demander** [conséquences qui sont différentes], comme cela sera explicité plus loin dans ce chapitre [114 du Shoul'han Aroukh] et dans le chapitre 117 [du Shoul'han Aroukh].

On ne commence pas à mentionner la pluie pendant a fête de Soukkoth, bien que la période de pluie soit déjà arrivée. Les sages nous enseignent (Talmoud Rosh Hashana 16a) qu'à Soukkoth nous sommes jugés sur l'eau, car le fait d'avoir la pluie à Soukkoth est un signe de malédiction car, s'il pleut à Soukkoth, il nous est impossible de résider dans la Soukka. Les sages enseignent (Talmoud Soukka 28a) que : « A quoi cela ressemble-t-il [lorsqu'il pleut à Soukkoth] ? A un serviteur qui vient remplir le verre de son maître et celui-ci lui envoie la cruche au visage [c'est à dire que le Saint béni soit-Il nous montre, en faisant tomber la pluie, pendant la fête de Soukkoth, que c'est **comme s'Il n'avait pas envie** que nous accomplissions la Miçwah de résider dans la Soukka].

Les sages ont instauré de mentionner la pluie [textuellement les puissances des pluies] dans la bénédiction אַתָּה גִבּוֹר [Tu es puissant] car il s'agit de la bénédiction sur la **résurrection des morts** et de la même manière que la résurrection des morts apporte la vie au monde, la pluie lorsqu'elle tombe apporte la vie au monde.

## Halakha Béroura, Tome 6 Chapitre 114 paragraphe 2, page 140

Si quelqu'un s'est trompé et a mentionné « **Mashiv Haroua'h Oumoridh Hagguéshem** » « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » le soir de Shémini Atséreth [dans la prière de Arvith alors qu'il ne fallait pas] ou bien le matin [lors de la prière de Sha'harith], s'il s'en souvient **avant** d'avoir dit la bénédiction

בְּרוּךְ אַתָּה ה', מְחַיֶּה הַמֵּתִים

**Tu es source de toutes bénédictions, Eternel, qui ressuscite les morts.**

alors il reprendra au début du passage.

S'il s'en souvient après avoir fini la bénédiction et dit מְחַיֶּה הַמֵּתִים « qui ressuscite les morts » il ne reprendra pas [il ne reviendra pas en arrière dans la Amida et poursuivra comme d'habitude]. Il en est de même également pour la prière du soir du premier jour de fête de Pessa'h, si quelqu'un n'a pas dit « **Mashiv Haroua'h Oumoridh Hagguéshem** » « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » et n'a pas dit également « **Moridh Hattal** » « **Tu fais descendre la rosée** », il ne reprendra pas [il ne reviendra pas en arrière dans la Amida et poursuivra comme d'habitude].[2]

6 Octobre 2012/ 20 Tishré 5773 déjà publié le 24 Octobre 2011 (remanié et complété)

**Sujet :mentionner la pluie.**

**6. [1] Développement provenant du Yalkout Yossef [YY] de Rav Its'haq Yossef [partie sur la prière Tome 2 pages 44-45] et de Halakha Béroura [HB] du Rav David Yossef partie Birour Halakha (8) pages 137-138**

[HB] L'origine de cette Halakha de mentionner « **Mashiv Haroua'h Oumoridh Hagguéshem** » « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » vient du Talmoud (Bérakhoth 33a, Taânith 2b) ; la Guémara tranche selon l'avis de Ribbi Yéhoua (Taânith 4b) qui indique :

ר' יהודה אומר העובר לפני התיבה ביו"ט האחרון של חג האחרון מזכיר

Ribbi Yéhoua dit « celui qui officie, le dernier jour de fête [Shémini Âtséreth] mentionne [la pluie] ».

Le Rambam tranche également en ce sens (Chapitre 2 des lois sur la prière §15), et le Tour et le Shoul'han Aroukh dans le présent chapitre.

[YY] La Guémara (Yéroushalmi – Taânith Ch. 1, §1) demande : mentionnons la pluie dès le soir (à la prière de Ârvith à l'entrée de la fête) ! **Réponse** (selon l'explication du Raavia et le Rosh): la veille de la fête les gens sont occupés à la préparer et donc il n'y a pas beaucoup de monde à la synagogue et de ce fait certains mentionneront la pluie et d'autres non ; ce qui fait qu'il y aura des « groupes » avec des comportements différents [ce qui n'est pas permis]. Se pose alors la question : pourquoi ne pas commencer à mentionner la pluie à la première prière du matin (Sha'harith) ? **Réponse** : C'est vrai que le matin tout le monde est libre et vient à la synagogue mais certains vont en venir à penser que nous avons commencé la veille (au soir) et l'année suivante ils débiteront (chez eux) au soir ! En conséquence les Sages ont instauré de ne pas mentionner la pluie à la prière du matin mais uniquement à partir de Moussaf.

De plus Ribbi Hagay dit : « il est interdit à un particulier de mentionner la pluie avant de l'entendre par l'officiant [que l'officiant mentionne la pluie] ». Le **Rosh** explique : c'est à dire qu'il ne faut pas mentionner la pluie à la prière du matin car (comme on ne peut pas s'interrompre) l'officiant ne pourra pas y annoncer qu'il faut mentionner la pluie puisqu'il faut « **faire suivre immédiatement la délivrance par la Âmida** » [la délivrance est « Baroukh Atta Hashem Gaal Israël » - Source de toutes les Bénédictions, Tu es, Eternel, qui a délivré Israël (d'Égypte)]. Tel est l'explication également du Or Zaroua et d'autres Rishonim [décisionnaires médiévaux] (voir (8) הלכה ברורה - ש ער הציון (8)).

Le Raavia rajoute que Ribbi Hagay pense également que certains vont en venir à penser que nous avons commencé la veille à mentionner la pluie (il va plus loin dans l'explication mais ne contredit pas la première explication, il la complète).

[HB] Il est à noter que le SaMag explique différemment le Yéroushalmi en disant que si on mentionne la pluie le matin certaines personnes vont en arriver à penser que la communauté a commencé à mentionner la pluie depuis la veille et en conséquence certains en viendraient à refaire la prière du soir (en pensant ne pas en avoir été quitte).

Ces deux explications ne sont valables que le premier soir de Pessa'h.

[YY] Le Yéroushalmi donne une **autre raison**, ramenée par le Rosh, qui dit qu'il faut que toutes les fêtes finissent avec la mention de la rosée qui est un signe de bénédiction pour le monde. (Le Rosh précise que la première raison qui est qu'on veut éviter qu'il y ait des « groupes » avec des comportements différents n'est valable que le premier soir de Pessa'h [où tout le monde prépare la fête] mais n'est pas valable pour le soir de Shémini Atséret puisque les gens ne travaillent pas à Hol Hamoéd et tout le monde vient à la synagogue, et c'est pour cela que la seconde raison, à savoir qu'il faut que les fêtes finissent avec la mention de la rosée).

Les Tossafoth ne rapportent que la première raison, et de même pour le Raavia le Mordékhai, le Raza [Ribbi Zéra'hia Hallévy] et le Samag. [Cela signifie donc qu'ils ne voient pas de complémentarité dans les deux raisons mais ont choisi la raison qui leur semble la principale, cela aura des conséquences dans le développement [2]]

Le Raavad dans ses oppositions aux Baal Hamaor [le Raza] note que le Rif lorsqu'il rapporte la seconde raison, que les fêtes doivent terminer avec la Rosée, c'est parce que le Rif parle du dernier jour de Soukkoth, car alors tout le monde se trouve à la Synagogue pour la prière du soir puisqu'on sort de Hol Hamoéd pendant lequel il est interdit de travailler ; par contre l'autre raison, à savoir que tout le monde ne se trouve pas à la Synagogue, se rapporte au premier jour de Pessa'h alors que tout le monde est affairé à son travail, à préparer les Matsoth et le Maror et c'est pour cette raison qu'on ne s'arrête de mentionner la pluie qu'à partir du Moussaf du premier jour de Pessa'h. Le Baal Haéshkol, le Rane, le Ritva ont écrit de même [cela signifie donc que pour ces décisionnaires, les deux raisons se complètent, ce qui a une conséquence pratique comme on le verra dans le développement [2]).

7 Octobre 2012/ 21 Tishré 5773

**Sujet : mentionner la pluie.**

## **7. [2] Développement provenant de Halakha Béroura [HB] du Rav David Yossef partie Birour Halakha (2) pages 140-141**

**Rappel** (voir diffusion du 5 octobre): Si quelqu'un s'est trompé et a mentionné « **Mashiv Haroua'h Oumoridh Hagguéshem** » « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » le soir de Shémini ou bien le matin, s'il s'en souvient **avant** d'avoir dit la bénédiction alors il reprendra au début du passage. S'il s'en souvient **après** avoir fini la bénédiction et dit **הַמְחַיֵּה הַמֵּתִים** « qui ressuscite les morts » il ne reprendra pas [il ne reviendra pas en arrière dans la Amida et poursuivra comme d'habitude]. Il en est de même également pour la prière du soir du premier jour de fête de Pessa'h, si quelqu'un n'a pas dit « **Mashiv Haroua'h Oumoridh**

**Hagguéshem** » « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » et n'a pas dit également « **Moridh Hattal** » « **Tu fais descendre la rosée** », il ne reprendra pas.[2]

[2] (Développement)

Cela a été écrit dans les Responsa Guinat Véradim (Egypte). La raison en est que normalement, de par la loi, on aurait dû mentionner « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » depuis la prière du soir de Shémini Atséreth, et toute la raison pour laquelle on ne mentionne pas la pluie est que tout le monde n'est pas présent à la synagogue et certains mentionneront et d'autres ne mentionneront pas, comme nous l'avons vu dans le développement précédent au nom du Yéroushalmi (c'est la première raison que nous avons donnée). De nombreux Rabbanim ont suivi cette opinion (voir (ד) הלכה ברורה - ש ער הציון).

Cependant le Erekh Hasoul'han (Tunis) objecte que selon la seconde raison donnée par le Yéroushalmi, et ramenée dans le développement précédent, à savoir qu'il faut que les fêtes sortent en mentionnant la rosée (ce qui est un signe de bénédiction), et cette raison est adoptée par de nombreux décisionnaires médiévaux (voir développement [1]), si quelqu'un mentionne la pluie le soir de Shémini Atséreth il doit recommencer (ce passage de /ou toute la prière). Même d'après la première raison du Yéroushalmi, qui est qu'il ne faut pas qu'il y ait des comportements différents, il est possible que si quelqu'un mentionne la pluie (le soir) alors il modifie le texte qui a été institué par les sages, qui n'ont institué de ne mentionner la pluie qu'à partir de Moussaf, et donc le statut de la prière du soir de Shémini Atséreth et de celle du matin est le même que celui de toutes les prières des autres jours où il n'a pas été institué de mentionner la pluie [et donc il faudrait recommencer]. Les Responsa Emeq Halakha ont tranché également en ce sens et dans le livre Torath Haym Sofer et vers cet avis tend l'auteur du livre Béné Tsion.

Cependant on peut repousser ce raisonnement car même d'après l'opinion selon laquelle les fêtes doivent sortir avec la rosée, cela est *a priori* mais n'empêche pas que la prière soit valable (si on ne se conforme pas à cet avis). Et même si on dit que c'est impératif (de terminer avec la rosée) il s'avère que de nombreux décisionnaires ont complètement omis de donner cette raison invoquée dans le Yéroushalmi (mais ont mentionné l'autre raison) et donc il y a lieu de dire qu'ils pensent que cette raison n'est pas la principale pour établir la Halakha (mais l'autre raison) et donc il faut dire dans ce cas [lorsqu'on a terminé complètement la prière] « lorsqu'on a un doute s'il faut faire une bénédiction ou ne pas la faire, il faut s'abstenir » [et donc ne pas recommencer]. Et même pour l'autre raison, à savoir qu'on ne veut pas qu'il y ait des comportements différents (certains vont dire et d'autres non) il y a lieu de dire que c'est parce que les sages n'ont pas voulu *a priori* instituer que nous commençons à évoquer la pluie à partir du soir, et que sans cette raison (que les gens ne vont pas tous être présents) il eut été convenable de commencer dès le soir, et donc *a postériori*, celui qui s'est trompé n'a pas changé le texte instauré par les sages pour la prière.

Telle est la halakha tranchée par le père de Rav David Yossef, Maran Harav Haggaaon Ribbi Ovadia Yossef Shalita dans une Responsa (voir dans Yalqout Yossef) ; il tranche de plus que même lorsque quelqu'un se rend compte de son erreur au milieu de la Amida après avoir dit « Méhaya Hammétim », il ne faudra pas reprendre au début de la prière, même si on sait qu'on ne peut pas dire « lorsqu'on a un doute s'il faut faire une bénédiction ou ne pas la faire, il faut s'abstenir » en ce qui concerne la Amida, car comment continuer la prière a priori contre l'avis de ceux qui disent qu'il faut recommencer (et quoi qu'il en soit on est coincé : selon l'avis de celui qui dit qu'il faut recommencer, si je poursuis je fais une bénédiction en

vain et si je recommence, d'après l'avis de celui qui dit de ne pas recommencer je fais une bénédiction en vain). Malgré tout, dans notre cas, comme d'après cette raison [qu'il n'y ait pas de comportements différents] il ya lieu de dire que ce n'est que « a priori » qu'il faut attendre la prière de Moussaf mais que si on a évoqué la pluie on est tout de même quitte, alors dans ce cas il vaut mieux ne pas recommencer.

10 Octobre 2012/ 24 Tishré 5773

## 8. Shoul'han Aroukh Chapitre 114 §2

**Sujet : mentionner la pluie.**

**בשם השם נעשה ונצליח**

Le second **Saïf / alinéa** du Shoul'han Aroukh (Nous sommes dans le Chapitre 114) est le suivant :

*Les lettres entre parenthèses renvoient au commentaire du Mishna Béroura.*

(ד) אסור להזכיר הגשם עד שיכריז הש"צ (ה) וי"א שקודם שמתחילין מוסף מכריז השמש (ו) משיב הרוח וכו', כדי שהצבור יזכירו בתפלתן, וכן נוהגין), (מרדכי רפ"ק דתענית). הלכך (ז) אף אם הוא חולה או אנוס, (ח) לא יקדים תפלתו לתפלת הצבור, לפי שאסור להזכיר עד שיאמר ש"צ; אבל אם יודע שהכריז ש"צ, אעפ"י שהוא לא שמע, מזכיר; ומטעם זה, הבא לב"ה והצבור התחילו להתפלל, יתפלל ויזכיר, (ט) אף על פי שהוא לא שמע מש"צ

(4) Il est interdit [à un particulier] de mentionner la pluie tant que l'officiant n'a pas annoncé [qu'il faut mentionner la pluie] (**Annotation** du **Rama** : (5) et certains disent qu'avant de commencer le Moussaf le bedeau doit annoncer (6) « **Tu fais souffler le vent etc.** » afin que l'assemblée puisse le mentionner dans la prière, et ainsi nous avons l'usage) (au nom du Mordékhy dans le premier chapitre du traité de Taanith). En conséquence, (7) même si quelqu'un est malade ou dans un cas de « force majeure », (8) il ne devra pas faire précéder sa prière [de Moussaf] à celle de l'officiant car il est interdit [à un particulier] de mentionner [la pluie] tant que l'officiant ne l'a pas fait. Par contre s'il sait que l'officiant a annoncé [la pluie], même s'il ne l'a pas entendu lui-même, il mentionnera la pluie. Pour cette raison, celui qui va à la synagogue alors que l'assemblée a déjà commencé à prier [la prière de Moussaf], priera en mentionnant la pluie, (9) bien qu'il n'ait pas entendu [l'annonce faite] par l'officiant.

<<FIN DE LA TRADUCTION DU SECOND ALINEA>>

Ci-après les explications **du Mishna Béroura** ; la suite de cette publication et la prochaine publications seront la traduction de ces explications

### **Mishna Béroura (4) :**

**משנה ברורה**

(ד) אסור להזכיר וכו' - ר"ל [ד] אפ"י הצבור שמתפללין תפלת מוסף אסורין להזכיר גשם אם לא הכריז הש"ץ או השמש קודם התפלה וכמו שמפרש הרמ"א וכן [ה] הש"ץ ג"כ לא יזכיר רק כשמתפלל בקול רם אבל לא בתפלת הלחש כיון שלא הוכרו מקודם התפלה ומ"מ בדיעבד אם אמר אחד בקול רם בתוך תפלתו מוריד הגשם אף שאסור לעשות כן שהרי לא שמע מן הש"ץ מ"מ מותרים השומעים להזכיר בתפלתם דזו גופא כהכרזה דמי כ"כ הח"א ונ"ל דאם לא זכרו גשם בתפלה זו א"צ לחזור דיש פוסקים שסוברים דהכרזה לא מיקרי אא"כ שהוכרו קודם התפלה או ששמעו מש"ץ חזרת התפלה שהזכיר גשם והח"א ג"כ לא קאמר רק שמתרין להזכיר אבל לא שחייבים

**Il est interdit [à un particulier] de mentionner etc.** : c'est à dire que même si l'assemblée prie le Moussaf, il leur est interdit [même si c'est ne assemblée et non un **particulier**] de mentionner la pluie si l'officiant ou le bedeau ne l'ont pas **annoncée** avant la prière comme l'explique le Rama [dans **l'annotation** ci-dessus]. De même, l'officiant (si la pluie n'a pas été annoncée avant la prière) ne mentionnera pas la pluie dans sa prière en solitaire mais seulement lors de la répétition à voix haute, puisqu'il n'a pas annoncé la pluie avant la prière.

Cependant, *a posteriori*, si un membre de l'assemblée a dit au milieu de sa prière « **moridh Hagguéshem** » « **Tu fais tomber la pluie** », même s'il est interdit de procéder ainsi, puisqu'il ne la pas entendu de l'officiant, malgré tout, ceux qui l'ont entendu ont le droit de mentionner la pluie dans leur prière puisque cela ressemble, en soit, à une annonce. Tel l'a tranché le 'Hayé Adam. Il me semble que si quelqu'un n'a pas mentionné la pluie [alors qu'il l'a entendue de ce particulier qui a mentionné la pluie à voix haute] dans cette prière (de Moussaf) il n'aura pas besoin de reprendre (de recommencer) car il y a des décisionnaires qui considèrent qu'une « annonce » n'est appelée « annonce » que si elle a été faite avant la prière ou si on l'a entendue faite par l'officiant pendant la répétition de la Amida lorsque celui-ci mentionne la pluie. De plus, le 'Hayé Adam a seulement dit que ceux qui ont entendu ce particulier **ont le droit** de mentionner la pluie mais il n'a pas dit qu'ils **doivent** mentionner la pluie.

11 Octobre 2012/ 25 Tishré 5773

## 9. Shoul'han Aroukh Chapitre 114 §2

**Sujet : mentionner la pluie.**

בשם השם נעשה ונצליח

Suite de la traduction du Mishna Béroura (suite de la publication d'hier)

**Mishna Béroura (5) :**

(ה) וי"א שקודם וכו' - [ו] ט"ס הוא וצ"ל פי' שקודם ואין כאן מחלוקת כלל

**Et certains disent :** il s'agit d'une erreur de recopie et il faut dire « c'est à dire qu'avant de commencer le Moussaf .... », et n'y a ici aucune opposition [comme l'induirait la phrase « et certains disent »].

**Mishna Béroura (6) :**

(ו) משיב הרוח וכו' - עיין בח"א שהזהיר שלא לעשות כמו שנוהגין שמכריזין רק משיב הרוח שזה לא נקרא הכרזה שהרי ביש מקומות אומרים גם בקיץ משיב הרוח אלא יסיים ומוריד הגשם:

« **Tu fais souffler le vent** »: voir le Haya Adam qui met en garde de ne pas faire comme certains qui ont l'habitude de n'annoncer que « **Tu fais souffler le vent** » (sans mentionner la pluie) et dans ce cas cela ne s'appelle pas une **annonce** car il y a des endroits qui disent également en été « **Tu fais souffler le vent** » mais il faut terminer par « **Tu fais tomber la pluie** ».

### Mishna Béroura (7) :

(ז) אף אם הוא - פל דאם אינו חולה בכל השנה אסור להקדים תפלתו לצבור כמ"ש סי' צ

**En conséquence, même si quelqu'un est malade ou dans un cas de « force majeure » :** c'est à dire que s'il n'est pas malade, de toute manière pendant toute l'année il est interdit de faire la prière avant l'assemblée comme on le voit au chapitre 90.

### Mishna Béroura (8) :

(ח) לא יקדים - ואפילו אם הוא מתפלל בביתו אסור להזכיר קודם שמתפללין הצבור ולכן בני הישובים כשמתפללין בלא מנין ימתינו בשמיני עצרת מלהתפלל מוסף עד סמוך לסוף שש שעות דבודאי לא יאחרו הצבור יותר מלהתפלל המוסף ואז יתפללו מוסף ויאמרו משיב הרוח:

**il ne devra pas faire précéder sa prière [de Moussaf] à celle de l'officiant :** et même s'il prie chez lui il est interdit de mentionner la pluie avant que la communauté n'ait prié. En conséquence, des personnes d'un village qui prient sans Minyan [il n'y en a pas] devront attendre pour prier Moussaf, à Shémini Atséreth, jusqu'à la fin de la sixième heure, car alors il est certain que la communauté n'aurait pas attendu plus tard pour prier Moussaf et, dans ces circonstances, ils prieront Moussaf et diront « Mashiv Haroua'h » « Tu fais souffler le vent ».

### Mishna Béroura (9) :

(ט) אף על פי שהוא - דמסתמא הכריזו כבר:

**bien qu'il n'ait pas entendu [l'annonce faite] par l'officiant :** car, dans l'ordre des choses, l'officiant a déjà annoncé (la pluie)

12 Octobre 2012/ 26 Tishré 5773

## 10. Shoul'han Aroukh Chapitre 114 §2

**Sujet : mentionner la pluie.**

בשם השם נעשה ונצליח

**Résumé des deux premiers alinéas du Shoul'han Aroukh. Texte provenant du Kitsour Yalkout Yossef de Rav Its'haq Yossef.**

מתחילים לומר "משיב הרוח ומוריד הגשם" בתפלת מוסף של יום טוב האחרון של חג [שמחת תורה], ופוסקים בתפלת מוסף של יום טוב הראשון של פסח. ואסור ליחיד להזכיר משיב הרוח ומוריד הגשם, עד שיכריז השליח צבור תחלה. לפיכך אם היה חולה או אנוס לא יקדים תפלתו לתפלת הצבור, לפי שאסור להזכיר עד שיאמר השליח צבור. אבל אם יודע שכבר הכריז השליח צבור, אף על פי שהוא לא שמע מזכיר משיב הרוח ומוריד הגשם. [שארית יוסף חלק ג עמוד צה. ילקוט יוסף מהדורת תשס"ד, תפלה כרך ב, סימן קיד הערה א].

Dans l'édition de 5764, la référence précise est « Téfilla, Tome 2 page 44 ».

En complément, sont données des précisions issues du livre Halakha Béroura [HB]

1. On commence à mentionner « **Mashiv Haroua'h Oumoridh Haggguéshem** » « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » à partir de la prière de Moussaf du dernier jour de la fête (Sim'hat Torah en Israël et le premier jour de Shémini Âtséreth hors d'Israël) ; on arrête de dire ce texte à partir de Moussaf du premier jour de Pessa'h.

**2.1** Il est interdit à un particulier de mentionner « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » tant que l'officiant n'a pas **annoncé** qu'il faut dire ce texte. En conséquence, si quelqu'un est malade ou est dans un cas de force majeure, il ne faudra qu'il devance et fasse le Moussaf avant que la communauté ait prié Moussaf car il est interdit de mentionner « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » tant que l'officiant ne l'a pas dit.

**2.2** Par contre si un particulier sait que l'officiant a déjà annoncé « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** », bien qu'il ne l'ait pas entendu, il mentionnera « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** ».

**2.3** [HB] Pour la même raison, si quelqu'un arrive en retard à la synagogue alors que l'assemblée a déjà débuté le Moussaf, ce particulier dira « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** », bien qu'il ne l'ait pas entendu, il mentionnera « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** ».

**2.4** [HB] L'habitude répandue dans le peuple juif est que l'officiant annonce avant la prière de Moussaf qu'à partir de dorénavant il faut mentionner dira « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** ». Certains ont l'habitude de dire des poèmes liturgiques (Piyoutim) dont l'objet est la louange envers l'Eternel qui nous « **fais souffler le vent et tomber la pluie** ». Telle est l'usage dans les communautés Séfarades.

**2.5** [HB] A posteriori, si l'assemblée a oublié d'annoncer qu'il faut mentionner « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » avant le Moussaf, et que l'officiant s'est pressé dans sa prière en solitaire et a dit à voix haute « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** », l'assemblée a le droit de dire dans la prière en solitaire « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** ».

**2.6** [HB] Il est bon que , y compris en ce qui concerne le fait de commencer à dire « **Tu fais descendre la rosée** » en été, l'officiant l'annonce avant Moussaf ; tel est l'habitude des communautés Séfarades.

**2.7** [HB] Celui qui réside en un lieu où il n'y a pas de Minyan (dix hommes qui prient en communauté), doit attendre, le jour de Shémini Atséreth, pour prier Moussaf, l'heure à laquelle on prie Moussaf dans les communautés juives ; c'est à dire un peu avant la fin de la sixième heure à partir du début du jour, car il est certain qu'une communauté ne priera pas plus tard.

**2.8** [HB] Dans un lieu où il y a un Minyan qui prie avec le lever du soleil (Nets Ha'hama), il y a lieu de douter pour savoir si l'annonce faite par l'officiant est valable pour ceux qui vont prier dans un second Minyan plus tardif, pour des personnes qui souhaiteraient prier Moussaf avant que l'officiant du second Minyan fasse l'annonce. Par contre, une personne qui prie chez elle, a le droit de prier Moussaf dès que l'officiant du Minyan qui prie au lever du soleil a fait l'annonce même si personnellement il n'a pas l'habitude de prier avec ce premier Minyan.

**2.9** Si quelqu'un a prié tard le jour de Shémini Atséreth et a entendu l'officiant annoncer « **Tu fais descendre la rosée** », malgré tout il ne devra pas dire pendant la prière de Sharith (du Matin) « **Tu fais descendre la rosée** » [il devra dire « **Tu fais descendre la rosée** » y compris dans les régions où on n'a pas l'habitude de dire « Tu fais descendre la rosée » en été].

## 11. Shoul'han Aroukh Chapitre 114 §3

**Sujet : mentionner la pluie.**

**בשם השם נעשה ונצליח**

Le troisième Saïf / alinéa du Shoul'han Aroukh (Nous sommes dans le Chapitre 114) est le suivant :

אם אמר (י) מה"ר [= משיב הרוח] (בימות החמה), או לא אמרו בימות הגשמים, (יא) אין מחזירין (יב) אותו; וכן בטל, אם הזכירו בימות הגשמים, או (יג) לא הזכירו בימות החמה, אין מחזירין אותו. **הגה:** ואנו בני אשכנז לא מזכירין טל, לא בימות החמה (יד) ולא בימות הגשמים, רק אומרים בימות החמה ורב להושיע מכלכל חיים וכו' (טו). י"א שיש"צ פוסק להזכיר בתפלת מוסף יום טוב הראשון של פסח, אבל הקהל מזכירין ואינן פוסקין (טו) עד מנחה, (טז) ששמעו כבר מש"צ שפסק בתפלת המוסף, וכן נוהגין

Si quelqu'un a dit (10) « **Tu fais souffler le vent** » (en été), ou bien ne l'a pas dit en hiver, (11) on ne (12) le fait pas recommencer. De même pour la **rosée**, si quelqu'un l'a mentionnée en période de pluies, ou bien ne (13) l'a pas mentionnée en période d'été on ne le fait pas recommencer.

**Annotation du Rama :** et nous Ashkénazim nous ne mentionnons pas la rosée, ni en période d'été (14) ni en période de pluies, nous disons seulement en été « **Ton secours est immensément grand, Tu nourris les vivants** » etc. (au nom du Tour). Certains disent que l'officiant cesse de mentionner la pluie lors du Moussaf du premier jour de la fête de Pessa'h, mais l'assemblée mentionne [la pluie] et ne s'arrête de la mentionner qu'à partir de (15) Min'ha, (16) alors qu'ils ont déjà entendu que l'officiant s'est arrêté de mentionner la pluie pendant Moussaf, et telle est notre habitude [fin de l'annotation du Rama]  
<<FIN DE LA TRADUCTION DU TROISIEME ALINEA>>

### **משנה ברורה**

**Mishna Béroura (10) :**

(י) משיב הרוח - ר"ל משיב הרוח לבד ולא הזכיר גשם:

« **Tu fais souffler le vent** »: c'est à dire qu'il dit uniquement « Tu fais souffler le vent » et n'a pas mentionner la pluie.

**Mishna Béroura (11) :**

(יא) **אין מחזירין** - דרוחות וכן טל אין נעצרין בלא"ה ואמירתו לא מעלה ולא מוריד ומ"מ לכתחילה נוהגין בכל המקומות לומר משיב הרוח בהזכרה בימות הגשמים שמועיל אז לנגב לחות הארץ שהיא מרובה:  
« **on ne le fait pas recommencer** »: car les vents et la rosée ne s'arrêtent jamais quoi qu'il en soit et le fait de le dire n'ajoute ni n'enlève rien. Malgré tout, a priori, nous avons l'usage dans tous les endroits de mentionner. « **Tu fais souffler le vent** » pendant la période des pluies car le vent présente l'avantage d'assécher l'humidité du sol qui est importante [à cette époque de l'année].

### Mishna Béroura (12) :

(יב) אותו - ואפילו עדיין לא סיים הברכה מאחר שאין חיוב כלל להזכיר רוח וטל לעולם:  
« **on ne le fait pas recommencer** »: même s'il n'a pas encore fini de dire la bénédiction puisqu'il n'y a strictement aucune obligation à mentionner le vent et la rosée.

### Mishna Béroura (13) :

(יג) לא הזכירו - המחבר קאזיל למנהג ספרד שנוהגין לכתחילה לומר מוריד הטל בימות החמה אפ"ה אין מחזירין מאחר שלא חייבום חכמים בזה:

**ou bien ne (13) l'a pas mentionnée** : le Mé'haber [Maran l'auteur du Shoul'han Aroukh] va selon le Minhagh des Séfaradim qui ont l'usage, a priori, de dire « **Tu fais descendre la rosée** » en été ; malgré tout [même dans ce Minhagh] on ne reprend pas puisque les sages n'ont fait aucune obligation de le dire.

### Mishna Béroura (14) :

(יד) ולא בימיה"ג - ורק בשאלה אנו נוהגין לבקש גם על טל והוא מפני שאנו מבקשין שיהיה לברכה כי יש טל שאינו לברכה ובימות החמה אף בשאלה אין אנו אומרים טל ובדיעבד אם אמר בימות החמה בין בהזכרה ובין בשאלה [כגון שאמר ותן טל ולא הזכיר מטר] לכו"ע אין מחזירין אותו:

**ou bien ne (13) l'a pas mentionnée en période d'été** : c'est uniquement lorsqu'on demande la pluie que nous avons l'habitude de demander également la rosée [même si la rosée ne s'arrête jamais] et la raison en est que nous la demandons pour qu'elle soit une bénédiction, car il existe de la rosée qui n'est pas une bénédiction ; et pendant la période d'été, même dans la **demande** [dans Barékhenou] nous ne parlons pas de la rosée. A postériori si en été on a dit la rosée que ce soit

### Mishna Béroura (15) :

(טו) עד מנחה - דבמוסף עדיין אין היכר להצבור ועדיין לעיל במ"ב סק"ג:  
**qu'à partir de Min'ha** : car à Moussaf il n'y a pas encore de signe pour l'assemblée [qu'on ne dit plus « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** »], voir plus haut dans Mishna Béroura au §3.

### Mishna Béroura (16) :

(טז) ששמעו - ואם יחיד איחר תפלתו עד שהתחיל הש"ץ להתפלל מוסף ופסק מלהזכיר גשם שוב לא יאמר משיב הרוח. ויחיד הדר בישוב ימהר אז להתפלל מוסף קודם שמתפללין הקהילות [פמ"ג] ונ"ל דאם יש לו ספק פן כבר התפללו מוטב שלא לאמר דבזה יצא בדיעבד לכו"ע וכנ"ל בסוף סק"ג

**alors qu'ils ont déjà entendu**: et si un particulier a retardé sa prière jusqu'à ce que l'officiant débute de prier le Moussaf et s'est arrêté de mentionner la pluie, alors le particulier ne dira plus « **Tu fais souffler le vent etc** ». Un particulier qui habite un village devra se presser pour prier Moussaf avant que les communautés ne prient Moussaf (afin d'être sûr de pouvoir dire « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** ») [au nom du Péri Mégadim]. S'il quelqu'un a un doute et craint que la communauté ait déjà prié le Moussaf, il est préférable de ne rien dire [ne plus dire « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** »] puisque ainsi il sera quitte a postériori d'après tous les avis, comme vu plus haut à la fin du §3.

## 12. Halakha Béroura du Rav David Yossef tome 6 pages 146-147 §7

**Sujet : mentionner la pluie.**

**Dire « Moridh Hattal » - « Tu fais descendre la rosée » en été.**

**Suite du Saïf 3 dans le Shoul'han Aroukh**

בשם השם נעשה ונצליח

Les Sages n'ont institué que de dire « **Moridh Hagguéshem** » « **Tu fais tomber la pluie** » par contre « **Mashiv Haroua'h** » « **Tu fais souffler le vent** » et « **Moridh Hattal** » « **Tu fais descendre la rosée** » ne sont pas obligatoires car quoi qu'il en soit le vent et la rosée ne s'arrêtent jamais.

En conséquence, si quelqu'un n'a dit que « **Tu fais souffler le vent** » en **été** [ce qui est une vérité] (sans dire « Tu fais tomber la pluie ») ou bien si quelqu'un a omis de dire « Tu fais souffler le vent » en **hiver** (mais en disant « Tu fais tomber la pluie »), il n'a pas à reprendre [recommencer] la Âmida. De même si quelqu'un a dit « Tu fais descendre la rosée » en **hiver** [ce qui est une vérité] ou bien a omis de dire « Tu fais descendre la rosée » en **été**, il n'a pas à reprendre la Âmida. [3]

L'habitude de la **majorité** des communautés juives est de mentionner « Tu fais descendre la rosée » en **été**, et tel est l'usage en terre d'Israël. Certaines communautés Ashkénazes ont l'habitude de ne pas dire « Tu fais descendre la rosée » en été et disent רב להושיע מכלכל חיים (Ton secours est immensément grand, Tu nourris les vivants) .

Malgré tout, même pour ceux qui ont l'habitude de dire « Moridh Hattal » « Tu fais descendre la rosée » en été, si quelqu'un a omis de le dire, même s'il n'a pas encore fini la bénédiction בְּרִיךְ אֱתָהּ ה', מְחַיֶּה הַמֵּתִים, il ne doit pas reprendre [puisque ce n'est pas une obligation formelle].

[3] Développement tiré du Yalkout Yossef Tefilla T2 page 47 (édition 5764).

Cette loi qui indique que dire « **Tu fais descendre la rosée** » à la place de « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » est valable, provient du Talmoud Yéroushalmi (Premier Chapitre de Taanith) et rapporté par le Rif, voici les propos du Yéroushalmi ;

- Ribbi Zéïra au nom de Ribbi Hanina dit :
  - i. « si quelqu'un est en période de pluie et mentionne la rosée, on ne l'oblige pas à recommencer .
  - ii. S'il est en période d'été et mentionne la pluie on le fait recommencer. »
- [objection de la Guémara] Mais il est **enseigné** « pour le rosée et le vent, les sages n'ont donné aucune obligation de les mentionner et si quelqu'un les mentionne qu'il les mentionne » [cela n'a aucune importance].
- Réponse de la Guémara : « il ne ressemble pas celui qui prie et ומקיל (לשון קללה) qui « maudit » et celui qui ne prie pas et ne « maudit pas » ».

Le Rane (Rabbénu Nissim Guéroni) explique que **l'objection** de la Guémara porte sur la Seifa (c'est à dire la seconde partie de l'enseignement ; **S'il est en période d'été et mentionne la pluie on le fait recommencer**) ; et que celui qui objecte a compris qu'il doit recommencer parce qu'il n'a pas mentionner la rosée ; c'est pour cela que celui qui **objecte** dit « Mais il est **enseigné** « pour le rosée et le vent, les sages n'ont donné aucune obligation de les mentionner et si quelqu'un les mentionne qu'il les mentionne » » [il n'a pas dit la rosée ? et alors ? Il n'y a aucune obligation à cela !].

La réponse de la Guémara est : celui qui prie et « maudit », en demandant la pluie en été, car la pluie en été est une forme de malédiction. Et donc il est très probable que celui qui a mentionné la pluie, même s'il a mentionné la rosée [en été] on le fait recommencer parce qu'il a dit une malédiction.

<<Fin du Rane>>

Les Tossafoth ont écrit de même au nom du Yéroushalmi, et l'explication de Rabbénu Nathanel est la même que celle du Rane. On a également cela dans Tossafoth (Bérakhoth 29b). Tel l'a tranché également le Rambam, le Tour et le Shoul'han Aroukh.

16 Octobre 2012/ 28 Tishré 5773

**Sujet : mentionner la pluie.**

**Suite du Saïf 3 dans le Shoul'han Aroukh**

בשם השם נעשה ונצליח

### **13. Halakha Béroura du Rav David Yossef tome 6 pages 148-149 §1**

Dans l'habitude de nombre de communautés **Ashkénazes** qui ne disent pas « **Moridh Hattal** » « Tu fais descendre la rosée » en été, la communauté ne s'arrête de dire « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » qu'à partir de la prière de Min'ha du premier jour de Pessa'h ; par contre pendant Moussaf ils disent, dans la prière en solitaire, « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » et seul l'officiant, dans la répétition de la Amida, ne dit pas « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** ».

Même dans ce Minhagh, si quelqu'un s'est trompé et n'a pas mentionné « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » pendant le Moussaf du premier jour de Pessa'h, il ne recommencera pas (tout ou partie de la prière).

Si un particulier a fait tardivement la prière de Moussaf et l'a faite après que l'officiant ait fait la répétition de la prière de Moussaf, même dans ce Minhagh ci-dessus, il ne dira plus (le particulier) « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » puisque l'officiant a déjà cessé de le mentionner.

Même s'il a un doute si l'officiant a déjà fait la répétition du Moussaf il est préférable de ne pas dire « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** ». A priori il faudra se presser et prier Moussaf avant que l'officiant ait fait la répétition de la Amida.

## 14. Shoul'han Aroukh Chapitre 114 §4

**Sujet : mentionner la pluie.**

**Saïf 4 / Alinéa 4 dans le Shoul'han Aroukh**

**בשם השם נעשה ונצליח**

Le quatrième **Saïf / alinéa** du Shoul'han Aroukh (Nous sommes dans le Chapitre 114) est le suivant :

*Les lettres entre parenthèses renvoient au commentaire du Mishna Béroura.*

אם אמר מוריד הגשם (יז) בימות החמה, מחזירין (יח) אותו וחוזר (יט) לראש הברכה; (כ) ואם טיים הברכה, (כא) חוזר לראש התפלה. ואפילו (כב) במקום שצריכים גשם בימות החמה, אם הזכיר גשם (כג) במקום טל, (כד) מחזירין אותו. (וכן אם הזכיר גשם וטל נמי מחזירין אותו) (בית יוסף בשם הרמב"ם והרא"ש והטור..)

Si quelqu'un a dit « Moridh Hagguéshem » « **Tu fais tomber la pluie** » (17) pendant la période d'été, on (18) le fait recommencer et (19) il recommence depuis le début de la bénédiction ; (20) et s'il a fini la bénédiction, (21) il reprend à partir du début de la prière (de la Amida). Même dans les contrées où (22) on a besoin de pluie pendant la période d'été, si quelqu'un a mentionné la pluie (23) à la place de la rosée, (24) on le fait recommencer (**Annotation du Rama** : de même s'il a mentionné à la fois la pluie et la rosée on le fait recommencer) (Beth Yossef au nom du Rambam et du Tour).

### **משנה ברורה**

(יז) בימות החמה - היינו אפילו ביום ראשון שפסק בו דהיינו במוסף של יום טוב א' של פסח להמחבר ולהרמ"א דוקא במנחה ולהש"ץ לכו"ע אפילו במוסף בעת שחוזר התפלה בקול רם  
**(17) pendant la période d'été** : c'est à dire [qu'il doit recommencer] même [s'il s'est trompé] le premier jour où on s'arrête (de mentionner la pluie) c'est à dire lors du Moussaf du premier jour de la fête de Pessa'h selon l'opinion du Mé'haber (qui est l'auteur du Shoul'han Aroukh, Rabbi Yossef Caro) et selon le Rama même à Min'ha. En ce qui concerne l'officiant, selon tous les avis, même pendant le Moussaf au moment où il reprend la prière à voix haute [s'il se trompe il doit recommencer].

(יח) אותו - דגשמים קשים לעולם בימות החמה:

**(18) on le fait recommencer** : car la pluie est toujours mauvaise pendant la période d'été.

(יט) לראש הברכה - ובדיעבד אם לא חזר לראש הברכה אלא לרב להושיע וסיים ברכתו לא מהדרינן ליה:  
**(19) il recommence depuis le début de la bénédiction**: a posteriori s'il n'a pas recommencé depuis le début de la bénédiction mais a repris à partir de רב להושיע « **Ton secours est immensément grand** », et a terminé la bénédiction, on ne le fait pas recommencer.

כ) ואם סיים הברכה - עיין בפמ"ג שכתב דהיינו לאחר שאמר בא"י אבל השע"ת והח"א כתבו דוקא אם סיים לגמרי אבל אם נזכר לאחר השם יסיים למדני חוקיך כדי שלא תהיה לבטלה וא"כ הוא כאלו עומד עדיין באמצע הברכה וחוזר לאתה גבור

**(20) et s'il a terminé la bénédiction:** voir dans le Péri Méghadim qui a écrit qu'il s'agit du cas où il a dit [seulement] « Baroukh Atta Hashem » ; cependant le Shaaré Téshouva et le 'Hayé Adam ont écrit qu'il s'agit du cas où il a fini complètement la bénédiction et que s'il se rend compte de son erreur après avoir dit le nom de D.ieu [dans « Baroukh Atta Hashem » ] il devra finir la bénédiction en disant « Lamédéni 'Houqékha » [qui est un verset du Psaume 119] afin que sa bénédiction n'ait pas été dite en vain, et donc ainsi il est comme s'il était encore au milieu de la bénédiction et doit revenir à « Atta Guibor » [et non au début de la bénédiction].

כא) חוזר לראש התפלה - והטעם דג' ברכות ראשונות חשובות כחדא וא"צ לחזור ולומר פסוק ד' שפתי תפתח:  
**(21) il reprend à partir du début de la prière:** la raison en est que les trois premières bénédictions sont considérées comme une seule [bénédition] ; il n'est pas nécessaire de reprendre et dire également le verset תפתח « Hashem- Mon Maître, ouvre mes lèvres »[qui est la première phrase de la Amida MAIS avant de commencer les bénédictions]

כב) במקום - ואפילו אם היה כל אותה המדינה מתפללין ומתענים על הגשמים ועיין בבה"ל:  
**(22) dans les contrées:** même si tout ce pays prie et jeûnent pour obtenir la pluie ; voir dans Biour Halakha..

כג) במקום טל - ר"ל לפי מנהג שאומר בימות החמה ומוריד הטל אמר זה גשם במקום טל:  
**(23) à la place de la rosée:** c'est à dire selon l'habitude des Séfaradim qui disent en été « Moridh Hattal » « Tu fais descendre la rosée », et cette personne a mentionné la pluie à la place de la rosée.

כד) מחזירין אותו - ואף דלענין שאלה פסק לקמן בסימן קי"ז ס"ב דאם שאל באופן זה מטר בברכת השנים בימות החמה אין מחזירין אותו [יז] שאני הזכרה דשבח הוא ואין דרך להזכיר שבח בדבר שהוא קללה בשאר מקומות  
**(24) on le fait recommencer:** bien qu'à propos de **demandeur la pluie** [nous sommes dans la partie **mentionner la pluie**], il est tranché dans le chapitre 117, saif/alinéa 2, que si dans un tel cas quelqu'un a **demandé** la rosée [en hiver], il ne doit pas reprendre. Le fait de **mentionner** est différent, car [dans les trois premières bénédictions] il s'agit d'une louange et il n'est pas l'habitude de mentionner une louange lorsqu'il s'agit d'une malédiction dans les autres contrées [même si pour eux cela pourrait tout de même être considéré comme une louange].

15. Halakha Béroura du Rav David Yossef tome 6 §7 page 149-150

**Sujet : mentionner la pluie.**

**Saïf 4 / Alinéa 4 dans le Shoul'han Aroukh Ch. 114**

בשם השם נעשה ונצליח

Après notre étude du Mishna Béroura hier, donnons la Halakha issue du livre Halakha Béroura du Rav David Yossef.

**Conséquence si quelqu'un a oublié de mentionner la pluie en été  
Halakha Béroura § 7 / 7 page 149**

Si quelqu'un s'est trompé et a mentionné « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » en été, il est tenu de recommencer. Même s'il a mentionné à la fois Moridh Hattal « **Tu fais descendre la rosée** », et « Mashiv Haroua'h Oumoridh Hagguéshem » « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » il devra reprendre [1].

Dans le Minhagh Séfarade et celui de nombreuses communautés Ashkénazes qui arrêtent de mentionner « Mashiv Haroua'h Oumoridh Hagguéshem » « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » à partir de la prière de Moussaf du premier jour de Pessa'h, et disent (à partir de là) Moridh Hattal « **Tu fais descendre la rosée** », même si quelqu'un s'est trompé pendant la prière de Moussaf du premier jour de Pessa'h et a dit « Mashiv Haroua'h Oumoridh Hagguéshem » « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** », il faut recommencer. Voir plus haut au §6 (du livre Halakha Béroura, qui est dans notre publication N° 15 du 16 Octobre 2012/ 28 Tishré 5773 ), qu'il y a certains Ashkénazim qui ont l'habitude de dire « Mashiv Haroua'h Oumoridh Hagguéshem » « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » pendant la prière de Moussaf (en solitaire, à voix basse) du premier jour de Pessa'h et c'est seulement à partir de la prière de Min'ha (du premier jour de Pessa'h) qu'ils cessent de mentionner la pluie [2].

[1] Développement basé sur la partie « Shaar Hétsione §29 » du livre Halakha Béroura (page 149-150)

Voir dans le Rane au nom du Ramban qui explique le Talmoud Yéroushalmi (Taânith Ch. 1 Halakha 1) que la raison pour laquelle il doit reprendre est qu'il n'a pas mentionné la pluie, mais s'il a mentionné à la fois la pluie et la rosée il ne doit pas recommencer.

Cependant les autres décisionnaires médiévaux sont contre son avis et ont tranché que dès qu'on a mentionné la pluie, même si on a mentionné la rosée, il faut reprendre. Tel est l'avis des Tossafoth, du Rosh et du Tour. Maran Beth Yossef (Ribbi Yossef Caro) a écrit que tel est l'avis également du Ramban et que telle est la Halakha. De même dans les explications (sur le Talmoud) du Rashbats, il ramène le Ramban et a repoussé son avis. Il en est de même pour le Rosh et le Ritva. Tel est l'avis du Rama dans notre Saïf (alinéa du Shoul'han Aroukh) , du Lévoush du Bayth Hadash, du Gaone de Vilna et des autres décisionnaires [postérieurs au Shoul'han Aroukh].

16. Halakha Béroura du Rav David Yossef tome 6 §8 pages 151-153

**Sujet : mentionner la pluie.**

**Saïf 4 / Alinéa 4 dans le Shoul'han Aroukh Ch. 114**

בשם השם נעשה ונצליח

**Conséquence si quelqu'un a oublié de mentionner la pluie en été  
Halakha Béroura § π/ 8 page 149 [partiel]**

Si quelqu'un s'est trompé et a mentionné « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » en été, et qu'il s'en rend compte avant de mentionner le nom de D.ieu dans la fin de la bénédiction (Baroukh Atta **Hashem**) « Atta Guibor », «Tu es puissant», il devra revenir et recommencer à partir de « Atta Guibor », «Tu es puissant». [3]

S'il n'a pas repris depuis le début de la bénédiction (depuis « Atta Guibor », «Tu es puissant») [il s'est donc trompé en reprenant, suite à une première erreur] mais seulement à partir de « Rav Léoshia » « Ton secours est immensément grand » et qu'il a déjà terminé la bénédiction « Mé'hayé Haméttim » « Qui ressuscite les morts » il ne faudra pas recommencer.

[3] Développement basé sur la partie « Birour Halakha §8 » du livre Halakha Béroura (page 151)

Voir Rashi (Taanith 3b) qu'il faut revenir (en cas d'erreur) au début de la « bénédiction ». Rashi est ramené en tant que Halakha dans le Ohr Zaroua Tome 2. Cependant dans les propos de Rashi il n'est pas précisé s'il faut revenir à « Atta Guibor » «Tu es puissant», ou bien s'il faut recommencer à partir du début de la prière, puisqu'on peut dire que puisque les trois premières bénédictions sont considérées comme une seule bénédiction on doit reprendre au début de « la bénédiction = le début de la Amida » [puisque les trois premières bénédictions sont considérées comme une seule].

Cependant le Rosh et le Tour (le fils du Rosh) ont écrit sur ce même sujet que tant qu'on n'a pas terminé la bénédiction (« Mé'hayé Haméttim ») on doit revenir à « Atta Guibor » «Tu es puissant» [là c'est explicite alors qu'avec Rashi nous avons deux manières potentielles de voir] et c'est seulement lorsqu'on a terminé la bénédiction qu'il faut revenir au début de la prière.

On voit la même chose dans le Raavia Tome 3, que tant qu'on n'a pas fini la bénédiction on revient (en cas d'erreur) à « Atta Guibor » «Tu es puissant». Le Rosh, Le Mordékhi, et le Agouda rapportent les propos du Raavia.

Maran (Rabbi Yossef Qaro) dans le Beth Yossef, ramène que même si d'après les propos du Rambam nous comprenons que même s'il n'a terminé la bénédiction il lui faut reprendre au début de la prière, il y a lieu de tranche comme le Rosh car le Raavia l'aide (pense comme lui) et que de plus les propos du Rambam ne sont pas explicites (mais implicites). Et tel est la Halakha tranchée ici dans le Shoul'han Aroukh.

Voir dans le Méiri qui a écrit également qu'il lui semble que si quelqu'un s'est trompé dans les trois premières bénédictions et qu'il se rend compte de son erreur avant de terminer la bénédiction [dans laquelle il se trouve, c'est à dire une des trois] il ne doit reprendre qu'à partir du début de la bénédiction [dans laquelle il se trouve]. Il semble que tel est l'avis du Raa. Tel le ramène également le Or'hoth Haym au nom de « certains expliquent » et il explique également que c'est l'avis de Rabbénou Pérets ; cependant il ramène que nous comprenons des propos du Rashba que dès que nous nous sommes trompés (dans les trois premières bénédictions) il faut reprendre au début de la prière.

Tel est également l'avis du Gaone de Vila que (en cas d'erreur) même si on n'a pas terminé la bénédiction il faut reprendre au début de la prière et que tel est l'avis du Rambam ; voir l'explication des propos du Gaone de Vilna dans le Hazon Ish. De même le Mishna Béroura (dans la partie Biour Halakha) rapporte l'avis du Gaone de Vilna.

De même dans les Responsa Téchourat Shay Tome 1, l'auteur écrit que de nombreux décisionnaires pensent comme le Rambam (qu'il faut reprendre au début de la prière) et que si le Beth Yossef (Marane, Rabbi Yossef Qaro) avait vu tous ces avis il aurait tranché qu'il faut reprendre au début de la prière.

Cependant, dans le livre Damasseq Eliézer, il allonge (les discussions) en s'étonnant des propos du Gaone de Vilna puisque le Rosh donne explicitement son avis dans notre cas et que cet avis ne vient pas contredire ce qui est dit (dans le Talmoud) que lorsqu'on se trompe dans les trois premières bénédictions il faut reprendre au début de la Amida. De même dans les livres « Torath Haym Sofer » et « Béné Tsione », ces auteurs ont écrits pour garder et conforter l'avis de Marane l'auteur du Shoul'han Aroukh, contrairement à l'avis du Gaone de Vilna. De même est tranché (comme Marane) dans le livre Matté Moshé.

Nous verrons plus loin au nom de nombre de décisionnaires que tant qu'on n'a pas commencé la bénédiction suivante on revient à « Atta Guibor » «Tu es puissant». Cependant dans ce cas nous tenons la Halakha comme le Shoul'han Aroukh qui tranche qu'il faut reprendre au début de la prière, mais malgré tout ces derniers avis sont une aide dans notre cas et viennent conforter l'avis de ceux qui pensent que lorsqu'on n'a pas terminé la bénédiction on ne reprend qu'à partir de « Atta Guibor » «Tu es puissant». [puisque forcément ces décisionnaires ont la même opinion dans ce cas].

22 Octobre 2012 / 6 'Heshwan 5773

**17. Halakha Béroura du Rav David Yossef tome 6 §8 pages 151-153**

**Sujet : mentionner la pluie.**

**Saïf 4 / Alinéa 4 dans le Shoul'han Aroukh Ch. 114**

**בשם השם נעשה ונצליה**

**Conséquence si quelqu'un a oublié de mentionner la pluie en été  
Halakha Béroura § π/ 8 page 151-153 [suite et fin]**

### **Nous avons vu hier que :**

Si quelqu'un s'est trompé et a mentionné « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » en été, et qu'il s'en rend compte avant de mentionner le nom de D.ieu dans la fin de la bénédiction (Baroukh Atta **Hashem**) « Atta Guibor », «Tu es puissant», il devra revenir et recommencer à partir de « Atta Guibor », «Tu es puissant». [3]

S'il n'a pas repris depuis le début de la bénédiction (depuis « Atta Guibor », «Tu es puissant») [il s'est donc trompé en reprenant, suite à une première erreur] mais seulement à partir de « Rav Léoshia » « Ton secours est immensément grand » et qu'il a déjà terminé la bénédiction « Mé'hayé Haméttim » « Qui ressuscite les morts » il ne faudra pas recommencer.

<<suite>>

Si la personne se rend compte de son erreur lorsqu'elle arrive à la fin de la bénédiction et qu'elle a dit « Baroukh Atta Hashem » בְּרוּךְ אַתָּה ה', et n'a pas encore dit מְחַיֶּה הַמֵּתִים (qui ressuscite les morts) alors elle devra dire לְמַדְנֵי חוּקֶיךָ afin que cela soit comme si elle avait dit un verset (Psaumes Ch. 119 v 12) et ensuite elle reprendra à « Atta Guibor » «Tu es puissant».

Si elle a déjà dit מְחַיֶּה הַמֵּתִים et à plus forte raison si elle a commencé à dire la bénédiction suivante elle devra recommencer depuis le début de la prière [4]

Il est bon dans ce cas que lorsqu'elle recommence elle dise le verset (comme dans la Amida normalement dite) « Hashem Séfatay ... » et à plus forte raison si elle terminée la prière (complètement et seulement là elle se rend compte de son erreur d'avoir mentionné la pluie en été), il lui faudra dire le verset « Hashem Séfatay ... ».

[4] Développement basé sur la partie « Birour Halakha §9 » du livre Halakha Béroura (page 152)

Tel l'a expliqué le Rosh que si on a terminé la bénédiction (qui ressuscite les morts) on doit revenir au début de la prière. Tel l'ont tranché le Tour et le Shoul'han Aroukh (ici). Voir plus haut (dans le développement [3]) que d'après le Rambam et nombre de décisionnaires médiévaux, qu'en cas d'erreur, même si on n'a pas terminé la bénédiction il faut reprendre au début de la prière [ce qui n'est pas la Halakha in fine]. Malgré tout il nous faut trancher comme Maran qui a suivi l'avis du Rosh, du Tour et de nombre de décisionnaires médiévaux, c'est à dire qu'en cas d'erreur et si la personne n'a pas terminé la bénédiction elle doit reprendre à « Atta Guibor » «Tu es puissant»; par contre lorsque la personne a fini la bénédiction même d'après Maran on doit revenir au début de la prière [puisque le Rosh est d'accord dans ce cas].

Cependant, le Bayth 'Hadash et le Elia Rabba, et le Maghen Guiborim ont tranché que tant que la personne n'a pas débuté la bénédiction suivante (Atta Qaddosh) on doit revenir à Atta Guibor « tu es puissant ». Le Péri Méghadim reste dans le doute à ce propos et termine en disant « il faut approfondir » ; de même le 'Hessed Laalafim et le Kaf Ha'haym (de Ribbi 'Haym Sofer) ont pris en considération l'avis du Bayth 'Hadash (de ne recommencer qui si on a débuté la bénédiction suivante).

Cependant de nombreux décisionnaires (postérieurs au Shoul'han Aroukh) ont réfuté les propos du Bayth Hadash et du Elia Rabba et ont tranché que si la personne a fini la bénédiction « mé'hayé Haméttim » מְחַיֶּה הַמֵּתִים (qui ressuscite les morts) elle doit revenir au début

de la prière. Tel est l'avis à retenir pour la Halakha car non seulement c'est l'avis du Shoul'han Aroukh dont nous avons accepté de prendre sur nous les décisions, mais de plus il n'est pas possible d'appliquer le principe « en cas de doute sur une bénédiction il faut s'abstenir » car s'il revenait seulement à « Atta Guibor » alors il rentrerait également volontairement dans un problème de crainte de bénédiction en vain puisque pour ceux qui tranchent qu'il faut recommencer depuis le début on n'a pas le droit de recommencer seulement à « Atta Guibor » (ça ne sert à rien). De plus, par ailleurs l'avis du Rambam et de nombre de décisionnaires médiévaux est que même lorsqu'on n'a pas terminé la bénédiction il faut reprendre au début de la prière.

23 Octobre 2012 / 7 'Heshwan 5773

## 18. Halakha Béroura du Rav David Yossef tome 6 §9 et 10 pages 153-154

**Sujet : mentionner la pluie.**

**Saïf 4 / Alinéa 4 dans le Shoul'han Aroukh Ch. 114**

בשם השם נעשה ונצליח

**Conséquence si quelqu'un a oublié de mentionner la pluie en été  
Halakha Béroura §9-10 pages 153-154**

§9/ט

Même dans les contrées dans lesquelles la pluie est extrêmement nécessaire pendant la période d'été, on n'a pas le droit de dire « Mashiv Haroua'h Oumoridh Hagguéshem » « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » en été, et si quelqu'un a mentionné « Mashiv Haroua'h Oumoridh Hagguéshem » « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » en été il faudra recommencé (comme vu plus haut).

Il en est de même y compris si un pays entier a besoin de pluie pendant l'été, les habitants n'auront pas le droit de dire « Mashiv Haroua'h Oumoridh Hagguéshem » « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » en été. Nous verrons plus loin au chapitre 117 §7 (du livre Halakha Béroura) le statut des contrées qui ont besoin de pluie en été [par exemple l'hémisphère sud où il y a inversion des saisons] en ce qui concerne la **demande de pluie et de rosée** dans la bénédiction sur les « années » ברכת השנים.

§10/י

Si quelqu'un s'est trompé en été et a dit « Mashiv Haroua'h Oumoridh Hagguéshem » « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » et s'en est rendu compte instantanément (dans un temps inférieur à celui nécessaire pour dire « Shal-om Alékha Ribbi ») il est préférable qu'il recommence au début de la bénédiction plutôt que de réparer sur le champs son erreur (et dire Moridh Hattal immédiatement, c'est à dire « Mashiv Haroua'h Oumoridh Hagguéshem **eh** Moridh Hattal »). A posteriori si quelqu'un a réparé sur le champs et a dit « Mashiv Haroua'h Oumoridh Hagguéshem **eh** Moridh Hattal » (la réparation étant en moins que le temps nécessaire pour dire « Shal-om Alékha Ribbi ») la personne est quitte de son obligation (de la prière).

## 19. Shoul'han Aroukh Chapitre 114 §5

**Sujet : mentionner la pluie.**

**Saïf 5 / Alinéa 5 dans le Shoul'han Aroukh**

בשם השם נעשה ונצליח

Pour le Zivoug Yaffé de mon adorable fille cadette.

Le cinquième **Saïf / alinéa** du Shoul'han Aroukh (Nous sommes dans le Chapitre 114) est le suivant :

*Les lettres entre parenthèses renvoient au commentaire du Mishna Béroura.*

### שולחן ערוך

בימות (כה) הגשמים, אם לא אמר מוריד (כו) הגשם, מחזירין אותו; והני מילי שלא (כז) הזכיר טל, אבל אם הזכיר טל, אין מחזירין אותו.

Pendant la période (25) des pluies, si quelqu'un n'a pas dit « Moridh Hagguéshem » « Tu fais tomber (26) la pluie », on le fait recommencer ; ceci n'est vrai que s'il n'a pas (27) mentionné la rosée ; par contre s'il a mentionné la rosée on ne le fait pas recommencer.

### משנה ברורה

(כה) הגשמים - אפילו בתפילה ראשונה והוא במוסף של יום טוב **אחרון של חג** לדידן דנוהגין להכריז משיב הרוח ומוריד הגשם קודם מוסף:

(25) **La période des pluies**, même lors de la première prière qui est le Moussaf du dernier jour de la fête de Soukkoth, pour nous qui avons l'habitude d'annoncer « **Mashiv Haroua'h Oumoridh Hagguéshem** » « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » avant la prière de Moussaf.

(כו) הגשם - אפילו אם אמר משיב הרוח

(26) **si quelqu'un n'a pas dit « Moridh Hagguéshem » « Tu fais tomber la pluie** : même s'il a dit « Tu fais souffler le vent ».

(כז) הזכיר טל - ר"ל אפי' אם אמר רק מוריד הטל לבד וטעמו דאע"ג דלא נעצר מ"מ שבח הוא להקב"ה בהזכרתו משא"כ בשאלה דצריך לשאול על דבר הנעצר לא מהני אם לא שאל מטר אף ששאל טל וכדלקמן בסימן קי"ז ס"ד:  
(26) **s'il a mentionné la rosée** : c'est à dire que même s'il n'a dit **que** « Moridh Hattal » « Tu fais descendre la rosée ». La raison en est que bien que la rosée ne s'arrête jamais, malgré tout c'est une louange envers Hashem lorsqu'on le mentionne, ce qui n'est pas le cas pour la **demande** sur une chose qui peut s'arrêter (la pluie peut ne pas tomber pendant des périodes très longues lors de sècheresses, voire ne plus tomber du tout) cela ne convient pas si on n'a pas **demandé** la pluie même si on **demande** la rosée comme on le voit au chapitre 117 §4.

## 20. Shoul'han Aroukh Chapitre 114 §6

**Sujet : mentionner la pluie.**

**Saïf 6 / Alinéa 6 dans le Shoul'han Aroukh**

**בשם השם נעשה ונצליח**

Pour le Zivoug Yaffé de mon adorable fille cadette.

Le sixième **Saïf / alinéa** du Shoul'han Aroukh (Nous sommes dans le Chapitre 114) est le suivant :

*Les lettres entre parenthèses renvoient au commentaire du Mishna Béroura.*

### **שולחן ערוך**

במה דברים אמורים שמחזירין אותו כשלא אמר בימות הגשמים מוריד הגשם, היינו כשסיים כל הברכה (כה) והתחיל ברכה שאחריה, ואז חוזר לראש התפלה; אבל אם נזכר קודם שסיים הברכה, יאמר (כט) במקום שנזכר; (ל) ואפילו אם סיים הברכה, ונזכר קודם שהתחיל אתה קדוש, א"צ לחזור, (לא) אלא אומר: משיב הרוח ומוריד הגשם, (לב) בלא חתימה. הגה: שלשה ברכות (לג) הראשונות חשובות כאחת, ובכל מקום שטעה בהם, (לד) חוזר לראש, בין שהוא יחיד בין שהוא ציבור (טור)

Ce qui a été vu à l'alinéa précédent, c'est à dire que si quelqu'un n'a pas dit « Tu fais tomber la pluie », pendant la période des pluies, il doit recommencer, n'est vrai que s'il a terminé toute la bénédiction [Mé'hayé Hammétim] et a (28) commencé la bénédiction qui suit (la suivante) et alors dans ce cas il doit reprendre au début de la bénédiction. Par contre s'il s'en rend compte avant d'avoir terminé la bénédiction, il le dira (29) à l'endroit où il s'en est rendu compte ; (30) Même s'il a fini la bénédiction et se rend compte de son erreur avant d'avoir dit « Atta Qaddosh » « Tu es saint », il n'aura pas besoin de recommencer, (31) mais dira « **moridh Haguéshem** » « **Tu fais tomber la pluie** » (32) sans dire de bénédiction.

**Annotation du Rama :** les trois (33) premières bénédictions sont considérées comme une seule bénédiction [un tout], et chaque fois que quelqu'un se trompe dans ces trois bénédictions, (34) il lui faudra reprendre au début de la Amida, que ce soit pour un particulier ou pour une communauté (au nom du Tour).

### **משנה ברורה**

(כה) והתחיל - אפ"ל תיבת אתה לבד וה"ה אם התחיל לומר נקדש:

(28) **et a commencé la bénédiction qui suit:** même s'il n'a dit que « Atta » (le premier mot, il doit recommencer au début de la Amida) et il en est de même (pour un officiant) qui aurait dit « Néqadesh » [c'est à dire le premier mot de la Quédousha, ce premier mot étant Néqadesh dans le Minhagh Ashkénaze et Naqdishakh dans le Minhagh Séfarad].

כט) במקום שנזכר - כי לא קבעו חכמים מקום בתוך הברכה אלא אמרו סתם מזכירין גבורות גשמים בתחיית המתים רק שנהגו לומר לפני מכלכל שהוא פרנסה וגשמים ג"כ פרנסה הלכך באיזה מקום שיזכור סגי. ופשוט דאם נזכר לאחר שאמר ונאמן אתה להחיות מתים דצריך לחזור ולומר ונאמן אתה להחיות מתים דבעינן מעין חתימה סמוך לחתימה:

(29) **à l'endroit où il s'en est rendu compte** : car les Sages n'ont pas fixé un endroit précis dans le texte [pour mentionner la pluie] mais ont simplement dit « qu'il faut mentionner la puissance des pluies » dans la bénédiction « Qui ressuscite » les morts ; simplement nous avons l'habitude de le dire avant מכלכל « Tu nourris les vivants » qui est la subsistance [Parnassa] (des gens) et la pluie est aussi nécessaire à la subsistance [Parnassa], en conséquence quel que soit l'endroit où on mentionne la pluie, cela suffit (cela convient, mais dans les conditions précisées dans cet alinéa). Il est évident que s'il se rend compte de son erreur après avoir dit « et Tu es fidèle à Ta promesse de ressusciter les morts » qu'il faudra reprendre [dire « Mashiv Haroua'h Oumoridh Hagguéshem »] et dire « et Tu es fidèle à Ta promesse de ressusciter les morts » car il est nécessaire que la fin du passage avant la bénédiction ressemble à la bénédiction [Tu ressuscites les morts].

(ל) ואפילו אם סיים - וכן אם נזכר לאחר שאמר השם יסיים מחיה המתים ויאמר תיכף משיב הרוח ומוה"ג:  
(30) **même s'il a fini la bénédiction**: il en est de même s'il s'en rend compte après avoir dit le nom de D.ieu [de la bénédiction], il devra terminer la bénédiction « Mé'hayé Hammétim » « Qui ressuscites les morts » et dire immédiatement après « Mashiv Haroua'h Oumoridh Hagguéshem » « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** ».

(לא) אלא אומר - ונכון לכתחלה שיאמר מיד לבל ימתין לאחר כ"ד:  
(31) mais dira « **Moridh Hagguéshem** » « **Tu fais tomber la pluie** »: il est bon, a priori, qu'il mentionne la pluie dans un laps de temps inférieur à celui nécessaire pour dire « Shalom Alékha Ribbi ».

28 Octobre 2012 / 12'Heshwan 5773

## 21. Shoul'han Aroukh Chapitre 114 §6

**Sujet : mentionner la pluie**

**Saïf 6 / Alinéa 6 dans le Shoul'han Aroukh**

**בשם השם נעשה ונצליח**

Pour le Zivoug Yaffé de mon adorable fille cadette.

Nous sommes dans le sixième **Saïf / alinéa** du Shoul'han Aroukh (Nous sommes dans le Chapitre 114) et finissons la traduction du Mishna Béroura ; le début de cet alinéa (Shoul'han Aroukh + Mishna Béroura a été publié le 25 Octobre)

(לב) בלא חתימה - ושוב אומר אתה קדוש וה"ה אם שכח יעלה ויבא בר"ח שחרית ומנחה ונזכר לאחר שסיים ברכת המחזיר שאומר שם במקומו ומתחיל מודים וכדלקמן בס"א תכ"ב ס"א שכל שלא התחיל בברכה שלאחריה לא נקרא סיום ברכה זו לגמרי לענין כל הדברים שמחזירין אותו אף על פי שנקרא סיום לענין דברים שאין מחזירין אותו כגון הבדלה בחונן הדעת ויעלה ויבא בערבית ר"ח ועל הנסים בחנוכה ופורים וכל כה"ג שאין לאמרם כשסיים הברכה אף על פי שלא התחיל בברכה שלאחריה וסיום ברכה נקרא תיכף כשאמר השם של הברכה ויש פוסקים שחולקין ואומרים דאף בדברים שמחזירין אותו תיכף משסיים הברכה כמו שהתחיל ברכה אחרת דמא ועכ"פ נ"ל למעשה אם נזכר אחר שאמר השם לא יגמור מחיה המתים אלא יסיים למדני חוקיך ויהיה כקורא פסוק לבד ודינו כאלו עומד עדיין באמצע ברכה וחוזר למשיב הרוח וכן כה"ג בכל דברים שמחזירין אותו וכמו שביררתי בבה"ל ע"ש:

(32) **sans dire de bénédiction** : [c'est à dire sans dire « Baroukh Atta Hashem Mé'hayé Hammétim ] : et ensuite il dira « Atta Qaddosh » « Tu es saint ». Il en est de même si quelqu'un a oublié de dire « Yaalé Véyavo » « que monte, parviens » à Rosh 'Hodesh lors de la prière du matin ou celle de l'après midi et s'en rend compte juste après avoir terminé « Hama'hazir Shékhinato Létsione » il devra dire alors « Yaalé Véyavo » et poursuivre par « Modim » comme nous le verrons plus loin au chapitre 422 §1, que tant que nous n'avons pas commencé par bénédiction suivante (le premier mot) cela ne s'appelle pas avoir terminé complètement la bénédiction (en cours) dans tous les cas où en cas d'erreur il est nécessaire de recommencer, même si dans les cas où il n'est pas nécessaire de recommencer cela est considéré comme avoir terminé la bénédiction (en cours) comme dire la Havdala dans « Honen Hadaath » ou bien « Yaalé Véyavo » « que monte, parviens » à Rosh 'Hodesh lors de la prière du soir ou bien dire « Al Hanissim » à Hanoukka ou à Pourim, dans tous ces cas il ne faut pas dire le texte oublié lorsqu'on a terminé la bénédiction (en cours) même si nous n'avons pas débuté la bénédiction suivante (celle juste après). Dans ces derniers cas, on appelle « terminer la bénédiction » dès que nous avons prononcé le nom de D.ieu (Baroukh Atta **Hashem**).

Certains décisionnaires ne sont pas d'accord (avec la première partie du développement) et considèrent que dans les cas où on doit recommencer, lorsqu'on a terminé la bénédiction cela est considéré comme terminer **complètement** la bénédiction [et qu'il faut donc recommencer même si on n'a pas encore dit le premier mot de la bénédiction suivante].

Malgré tout, dans la pratique, il me semble que si la personne se rend compte de son erreur juste après avoir dit le nom de D.ieu (elle a dit « Baroukh Atta Hashem») elle ne terminera pas la bénédiction en disant « Mé'hayé Hammétim » mais elle dira « למדני חוקיך » « Lamédéni Houqékha » et cela sera considéré comme si elle avait dit un verset des Psaumes, et son statut identique à celui qui est encore au milieu de la bénédiction (avant d'avoir dit Baroukh) et il reprendra alors à « Mashiv Haroua'h Oumoridh Haggúshem » ; il en est de même dans tous les cas où on doit recommencer en cas d'erreur comme je l'ai développé dans « Biour Halakha ».

לג) הראשונות - נקט הראשונות משום דאירי בהו וה"ה ג' האחרונות והטעם דג' ראשונות ענינם אחד לסדר שבחו של מקום קודם שאלת צרכיו כעבד שמסדר שבח לפני רבו קודם שמבקש פרס ממנו וג' אחרונות הן כעבד שקבל פרס מרבו שמשבחו והולך לו

(33) **les trois premières bénédictions**: Le Rama a parlé des trois premières bénédictions car nous sommes dans ce contexte et il en est de même pour les trois dernières bénédictions (de la Amida) ; la raison en est que les trois premières bénédictions sont un seul sujet qui est de parler des louanges envers l'Eternel avant de demander ce dont nous avons besoin (dans les 13 bénédictions suivantes), comme un serviteur qui loue son maître devant lui avant de demander son salaire. Les trois dernières bénédictions (de remerciement) sont organisées ainsi car cela ressemble à un serviteur qui a reçu son salaire et loue son maître puis se retire de sa présence.

לד) חוזר לראש - ודווקא אם טעה בחתימתן שחתם בברכה זו בענין ברכה אחרת או שחתם בעשי"ת האל הקדוש ולא נזכר עד לאחר כדי דיבור שא"א לו שוב לתקן טעותו שאין חזרה מועלת אלא תוך כ"ד וכל כה"ג איזה דבר שאם היה אירע כזה בברכה אחרת היה צריך לחזור לראש אותה ברכה לכך בג' ראשונות ואחרונות חוזר לראש דחשובות כהדא אבל אם טעה באמצע אין מעכב ועיין לעיל בסימן ס"ה סק"א במ"ב שביארנו שם באריכות

(33) **Revient au début de la Amida**: il s'agit uniquement du cas où quelqu'un s'est trompé dans la fin de la bénédiction en terminant cette bénédiction en disant (de manière erronée) une

autre bénédiction, ou bien si pendant les dix jours de repentance (entre Rosh Hashana et Kippour) il a dit « Haqel Haqqadosh » (au lieu de « Hammélekh Haqqadosh ») et ne s'en est rendu compte qu'après un temps supérieur à celui nécessaire pour dire « Shalom Alékha Ribbi », la loi étant dans ce cas qu'il ne peut plus réparer son erreur car se reprendre lors d'une erreur ne marche que si c'est dans un temps inférieur à celui nécessaire pour dire « Shalom Alékha Ribbi » ; tout ce qui vient d'être énoncé est dans un cas où pour une autre bénédiction, lorsqu'on s'est trompé on doit reprendre au début de cette bénédiction. En conséquence, pour les trois premières bénédictions ou les trois dernières bénédictions on doit reprendre au début (respectivement des trois premières ou des trois dernières) car ces bénédictions sont considérées (respectivement) comme une seule bénédiction. Par contre si on se trompe au milieu (d'une bénédiction, et non dans la fin) cela n'empêche pas la bénédiction d'être considérée comme bonne. Voir plus haut au chapitre 68 §1 du Mishna Béroura où nous avons explicité ces cas avec moult détails.

30 Octobre 2012 / 14 'Heshwan 5773

## 22. Shoul'han Aroukh Chapitre 114 §5 et §6

**Sujet : mentionner la pluie**

**Saïf 6 / Alinéa 6 dans le Shoul'han Aroukh**

בשם השם נעשה ונצליח

Pour le Zivoug Yaffé de mon adorable fille cadette.

Nous sommes dans les cinquième et sixième **Saïf / alinéa** du Shoul'han Aroukh (Nous sommes dans le Chapitre 114) et passons aux commentaires du Halakha Béroura du Rav David Yossef fils de Marane Haggadol Rabbénu Ovadia Yossef.

**Halakha Béroura du Rav David Yossef tome 6 pages 155 §א**

**Conséquence si quelqu'un s'est trompé et n'a pas mentionné la pluie en hiver**

Dans le Minhagh Séfarade et de celui de nombreuses communautés Ashkénazes qui mentionnent en été « **Moridh Hattal** » « **Tu fais descendre la rosée** », si quelqu'un s'est trompé en hiver et a dit « **Tu fais descendre la rosée** », au lieu de dire « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » il ne faudra pas recommencer et revenir en arrière dans la Âmida.

Malgré tout, si la personne s'en rend compte avant d'avoir dit 'ה בְּרוּךְ אַתָּה ה', elle dira « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » et reprendra juste avant en disant אַתָּה לְהַחֲיוֹת מַתִּים וְנִצְלַח et il conclura la bénédiction normalement (בְּרוּךְ אַתָּה ה' מְחַיֶּה הַמֵּתִים). Si la personne s'en rend compte après avoir dit 'ה בְּרוּךְ אַתָּה ה', elle terminera la bénédiction normalement מְחַיֶּה הַמֵּתִים et poursuivra normalement (אַתָּה קְדוֹשׁ). Il ne faudra pas dire למדני חוקיך (pour pouvoir « réparer » son erreur) ni dire « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » après avoir fini la bénédiction (אַתָּה קְדוֹשׁ) et avant d'avoir commencé la suivante (אַתָּה ה' מְחַיֶּה הַמֵּתִים).

**Développement (basé sur halakha Béroura partie בירור הלכה page 155 §1) :**

Dans le Talmoud (Taânith 3b) il est enseigné que si quelqu'un s'est trompé pendant la période des pluies et n'a pas dit « Tu fais tomber la pluie » il devra recommencer. Nous avons un autre enseignement dans le Talmoud Jérusalémitte (Taânith Ch. 1 §1) qu'il ne faut recommencer que si la personne n'a pas mentionné la rosée par contre si elle a mentionné la rosée il ne faut pas recommencer.

On a donc **deux manières** de considérer les choses : soit dire qu'il n'y a pas d'opposition entre les deux enseignements et que l'un complète l'autre soit dire qu'il sont en opposition et dans ce cas là nous avons un principe nous allons selon l'enseignement du Talmoud (de Babylone) et non selon l'avis du Talmoud Jérusalémitte.

Le RIF (Rabbénou Yç'haq Elfassi) ramène l'enseignement du Talmoud Jérusalémitte à titre de halakha. Le Rane (Rabbénou Nissim Guéroni) s'étonne de la position du RIF en s'appuyant sur l'enseignement du Talmoud de Babylone et de même le Raavad. Cependant le Raavad indique que si le RIF a pris cette position il n'est pas possible de le repousser (le RIF avait été accepté comme Posseq par les communautés d'Afrique et d'Espagne à cette époque). Le Beth Yossef (Ribbi Yossef Karo) indique que même le Rane (même s'il s'est étonné) est d'accord avec le RIF dans la pratique Halakhique et de même par rapport à ce qu'écrit le Ramban Nahmanide).

Par contre dans les commentaires Talmudique du RAA et du RITVA la halakha est tranchée **contre** le RIF et selon l'enseignement du Talmoud de Babylone, c'est à dire que si quelqu'un a omis de dire « Tu fais tomber la pluie » il devra recommencer même s'il a mentionné la rosée. De même le BATTIM au nom des Tossafistes écrivent que même si la personne a mentionné la rosée sans mentionner la pluie elle devra recommencer ; le Battim n'est pas d'accord avec cette position.

Malgré tout de nombreux décisionnaires médiévaux (Rishonim) sont du même avis que le RIF en particulier le RAMBAM et les Tossafistes (qui étaient nombreux et donc cela n'est pas contradictoire avec ce qui est mentionné plus haut) [on trouvera d'autres références dans à la fin du livre Halakha Béroura dans la partie Responsa page 17].

La loi est tranchée comme le RIF dans le Tour et dans le Shoul'han Âroukh dont le texte est (Chapitre 114 Séif ה) :

בימות הגשמים אם לא אמר מוריד הגשם מחזירין אותו והני מילי שלא הזכיר טל אבל אם הזכיר טל אין מחזירין אותו:

**Pendant la période des pluies, si quelqu'un n'a pas dit « tu fais tomber la pluie » alors il doit recommencer, CEPENDANT s'il a mentionné la rosée il ne devra pas recommencer.**

### 23. Shoul'han Aroukh Chapitre 114 §6 – Halakha Béroura T6 יב §6

**Sujet : mentionner la pluie**

**Saïf 6 / Alinéa 6 dans le Shoul'han Aroukh**

בשם השם נעשה ונצליח

Pour le Zivoug Yaffé de mon adorable fille cadette.

Nous sommes dans le sixième **Saïf / alinéa** du Shoul'han Aroukh (Nous sommes toujours dans le Chapitre 114).

#### **Halakha Béroura du Rav David Yossef tome 6 pages 157 §יב**

**Conséquence si quelqu'un s'est trompé et n'a pas mentionné la pluie en hiver (ni la rosée)**

Si quelqu'un, en hiver, n'a pas dit מְשִׁיב הַרוּחַ וּמוֹרִיד הַגֶּשֶׁם « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » et n'a pas non plus dit מוֹרִיד הַטָּל « **Tu fais descendre la rosée** », si cette personne s'en souvient avant d'avoir conclu la bénédiction (plus de détails ci-après), elle devra dire « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » et reprendre à l'endroit (de la prière) où elle s'est interrompue. Si elle s'en rend compte après avoir dit וְנִאֲמַן אֲתָה לְהַחְיֹת מֵתִים “et Tu es fidèle à Ta promesse de ressusciter les morts » elle dira alors « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » et ensuite redira “et Tu es fidèle à Ta promesse de ressusciter les morts » puis finira la bénédiction (בְּרוּךְ אַתָּה ה', מְחַיֶּה הַמֵּתִים).

Si elle se rend compte qu'elle n'a pas dit « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » ni « **Tu fais descendre la rosée** » alors qu'elle est dans la bénédiction et a déjà dit ה', בְּרוּךְ אַתָּה **mais pas la suite**, elle dira למדני חוקיך (elle aura alors dit un verset des Psaumes Ch. 119) et ensuite reprendra en disant « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** », continuera avec וְנִאֲמַן אֲתָה לְהַחְיֹת מֵתִים « et Tu es fidèle à Ta promesse de ressusciter les morts » puis terminera la bénédiction (בְּרוּךְ אַתָּה ה', מְחַיֶּה הַמֵּתִים).

Si elle se rend compte qu'elle n'a pas dit « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » ni « **Tu fais descendre la rosée** » alors qu'elle a fini la bénédiction (מְחַיֶּה הַמֵּתִים) ; si elle n'a pas encore commencé la suite אַתָּה קָדוֹשׁ (Tu es Saint), elle dira alors « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » (entre les deux bénédictions) et poursuivra avec אַתָּה קָדוֹשׁ.

Si elle se rend compte qu'elle n'a pas dit « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » ni « **Tu fais descendre la rosée** » alors qu'elle a fini la bénédiction (בְּרוּךְ אַתָּה ה', מְחַיֶּה הַמֵּתִים) et si elle a pas déjà commencé la suite אַתָּה קָדוֹשׁ, elle devra recommencer la Âmida depuis le début [y compris si cette personne n'a dit qu'un seul mot אַתָּה]; le fait de dire « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » au milieu de la bénédiction שְׁמַע קוֹלֵנוּ n'apporte rien de plus (et il faut quoi qu'il en soit dans ce cas recommencer la Âmida depuis le début); il en est de même si on a mentionné la pluie dans la bénédiction מְבַרְךְ הַשָּׁנִים .

## 24. Quelques compléments tirés du Yalkout Yossef

שליח צבור ששכח להזכיר בימות הגשמים "מוריד הגשם", וגם לא אמר מוריד הטל, והתחיל לומר נקדישך, דינו כאילו התחיל ברכת אתה קדוש, שהקדושה היא תחלת ברכת אתה קדוש, וצריך לחזור לראש התפלה. [ילקוט יוסף מהדורת תשס"ד, תפלה כרך ב, סימן קיד הערה ג].

Un officiant qui a oublié de dire, pendant la période des pluies, « **Tu fais tomber la pluie** » et également n'a pas dit « **Tu fais descendre la rosée** » et a commencé la Qeddousha (נקדישך) son statut est le même que s'il avait commence la bénédiction suivante אתה קדוש et il devra recommencer la Âmida à son début.

מנהגינו לומר בקול רם בתוך שלשים יום לסוכות "משיב הרוח ומוריד הגשם", כדי להזכיר לצבור לומר כן. וכן בראש חודש ובחול המועד מנהגינו לומר באמצע הלחש בקול רם תיבות "יעלה ויבא" שמזכיר בתפלה. [שאר"י ח"ג עמ' צו. ילקו"י מהדורת תשס"ד, תפלה כרך ב, סי' קיד הערה ז, עמוד נד].

Notre habitude est de dire à voix haute pendant 30 jours depuis Soukkoth ומוריד "משיב הרוח ומוריד" « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » afin de rappeler à la communauté qu'il faut dire ainsi. De même à Rosh 'Hodesh et pour 'Hol Hamoêd (demi-fêtes) on rappelle à voix haute "יעלה ויבא" pendant la prière à voix basse afin de s'en souvenir.

<< Fin des lois sur « mentionner la pluie pour Octobre 2012, Avec l'aide du ciel je finirai ce chapitre ultérieurement >>

## Résumé du chapitre 114 du Shoul'han Aroukh Orah Haym

### Sujet : Lois concernant le fait de mentionner la pluie dans la Âmida

1. On commence à mentionner « **Mashiv Haroua'h Oumoridh Hagguéshem** » « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » à partir de la prière de Moussaf du dernier jour de la fête (Sim'hat Torah en Israël et le premier jour de Shémini Âtséreth hors d'Israël) ; on arrête de dire ce texte à partir de Moussaf du premier jour de Pessa'h.

2.1 Il est interdit à un particulier de mentionner « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » tant que l'officiant n'a pas **annoncé** qu'il faut dire ce texte. En conséquence, si quelqu'un est malade ou est dans un cas de force majeure, il ne faudra qu'il devance et fasse le Moussaf avant que la communauté ait prié Moussaf car il est interdit de mentionner « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » tant que l'officiant ne l'a pas dit.

2.2 Par contre si un particulier sait que l'officiant a déjà annoncé « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** », bien qu'il ne l'ait pas entendu, il mentionnera « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** ».

2.3 [HB] Pour la même raison, si quelqu'un arrive en retard à la synagogue alors que l'assemblée a déjà débuté le Moussaf, ce particulier dira « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** », bien qu'il ne l'ait pas entendu, il mentionnera « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** ».

2.4 [HB] L'habitude répandue dans le peuple juif est que l'officiant annonce avant la prière de Moussaf qu'à partir de dorénavant il faut mentionner dira « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** ». Certains ont l'habitude de dire des poèmes liturgiques (Piyoutim) dont l'objet est la louange envers l'Eternel qui nous « **fais souffler le vent et tomber la pluie** ». Telle est l'usage dans les communautés Séfarades.

2.5 [HB] A posteriori, si l'assemblée a oublié d'annoncer qu'il faut mentionner « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** » avant le Moussaf, et que l'officiant s'est pressé dans sa prière en solitaire et a dit à voix haute « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** », l'assemblée a le droit de dire dans la prière en solitaire « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** ».

2.6 [HB] Il est bon que , y compris en ce qui concerne le fait de commencer à dire « **Tu fais descendre la rosée** » en été, l'officiant l'annonce avant Moussaf ; tel est l'habitude des communautés Séfarades.

2.7 [HB] Celui qui réside en un lieu où il n'y a pas de Minyan (dix hommes qui prient en communauté), doit attendre, le jour de Shémini Atséreth, pour prier Moussaf, l'heure à laquelle on prie Moussaf dans les communautés juives ; c'est à dire un peu avant la fin de la sixième heure à partir du début du jour, car il est certain qu'une communauté ne priera pas plus tard.

**2.8 [HB]** Dans un lieu où il y a un Minyan qui prie avec le lever du soleil (Nets Ha'hama), il y a lieu de douter pour savoir si l'annonce faite par l'officiant est valable pour ceux qui vont prier dans un second Minyan plus tardif, pour des personnes qui souhaiteraient prier Moussaf avant que l'officiant du second Minyan fasse l'annonce. Par contre, une personne qui prie chez elle, a le droit de prier Moussaf dès que l'officiant du Minyan qui prie au lever du soleil a fait l'annonce même si personnellement il n'a pas l'habitude de prier avec ce premier Minyan.

**2.9** Si quelqu'un a prié tard le jour de Shémini Atséret et a entendu l'officiant annoncer « **Tu fais descendre la rosée** », malgré tout il ne devra pas dire pendant la prière de Sha'harith (du Matin) « **Tu fais descendre la rosée** » [il devra dire « **Tu fais descendre la rosée** » y compris dans les régions où on n'a pas l'habitude de dire « Tu fais descendre la rosée » en été].